



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2

Le mercredi 3 décembre deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Regis LEMESLE ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Madame Martine BRETON ;

Madame Marika VAN HAAFTEEN est excusée ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1^{er} octobre 2025

Objet : Le Mans Métropole : rapport déchets 2024

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 9 octobre 2025, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

Par rapport à 2023, les tonnages 2024 sont sensiblement équivalents :

On constate des tonnages stables au niveau des Ordures Ménagères résiduelles, une légère baisse des collectes sélectives (-1 kg/an/hab). Une forte augmentation en déchetterie (+9.5%) est constatée avec une hausse conséquente des déchets verts (+13.3%), des encombrants (+8.1%) ainsi que des Déchets d'Ameublement (+14.4%). Le nombre de passage a également augmenté de 7%.

- 95 576 tonnes de déchets ménagers et assimilés (+ 456 tonnes, + 2.2 %), soit 456 kg/habitant/an ;

- 49 859 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (+75 tonnes, +0.15 %), soit 238 kg/habitant/an ;
- 16 285 tonnes de collectes sélectives (- 201 tonnes, - 1.3 %), soit 78 kg/habitant/an.
- 21719 tonnes de collectes ont été enregistrées dans les déchetteries, soit 104 kg/habitant/an (+ 9.5 %) ;
- 7 713 tonnes ont été collectées au titre des encombrants en porte-à-porte, déchets verts dans les points d'apport volontaire et les textiles, soit 37 kg/habitant/an (+ 5.7 %).

La valorisation énergétique des déchets a permis la production de 162 135 MWh d'énergie thermique (contre 136 495 MWh en 2022, soit + 18 %) alimentant les réseaux de chaleur ainsi que 46 226 MWh d'énergie électrique (contre 57 860 MWh l'année précédente, soit - 15,00 %).

L'UVED a fourni au réseau de chaleur d'Allonnes 41 330 MWh en 2024 et 120 805 MWh au réseau de chaleur des Bords de l'Huisne, soit un total de 162 135 MWh (+ 19 % par rapport à 2023). Sur ces 162 135 MWh, 5 049 MWh ont été produits par les pompes à chaleur installées en 2023. L'UVED a également produit 49 226 MWh d'électricité en 2024 (- 15 % par rapport à 2023), dont 37 765 MWh ont été vendus (76,7 %) le reste étant autoconsommé.

L'année 2024 a été marquée par :

- le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle déchetterie recyclerie du Mans
- le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la plateforme de déchets verts à Saint-Georges-du-Bois
- l'installation de 136 conteneurs enterrés à Coulaines et à Banjan au Mans
- le tri à la source des biodéchets :
 - * Gratuité des composteurs et lombricomposteurs
 - * Lancement du déploiement des abri-bacs pour la collecte des biodéchets
- la modernisation des déchetteries avec un agrandissement des quais pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement et des nouvelles filières (articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardin thermiques ainsi que les jouets)

Considérant ce qui précède, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Le Mans Métropole pour l'exercice 2024.

Annexe 1 : RPQS_2024_Prévention et gestion des déchets et assimilés

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,
Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

RAPPORT Annuel 2024

Prix et qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et assimilés

SOMMAIRE

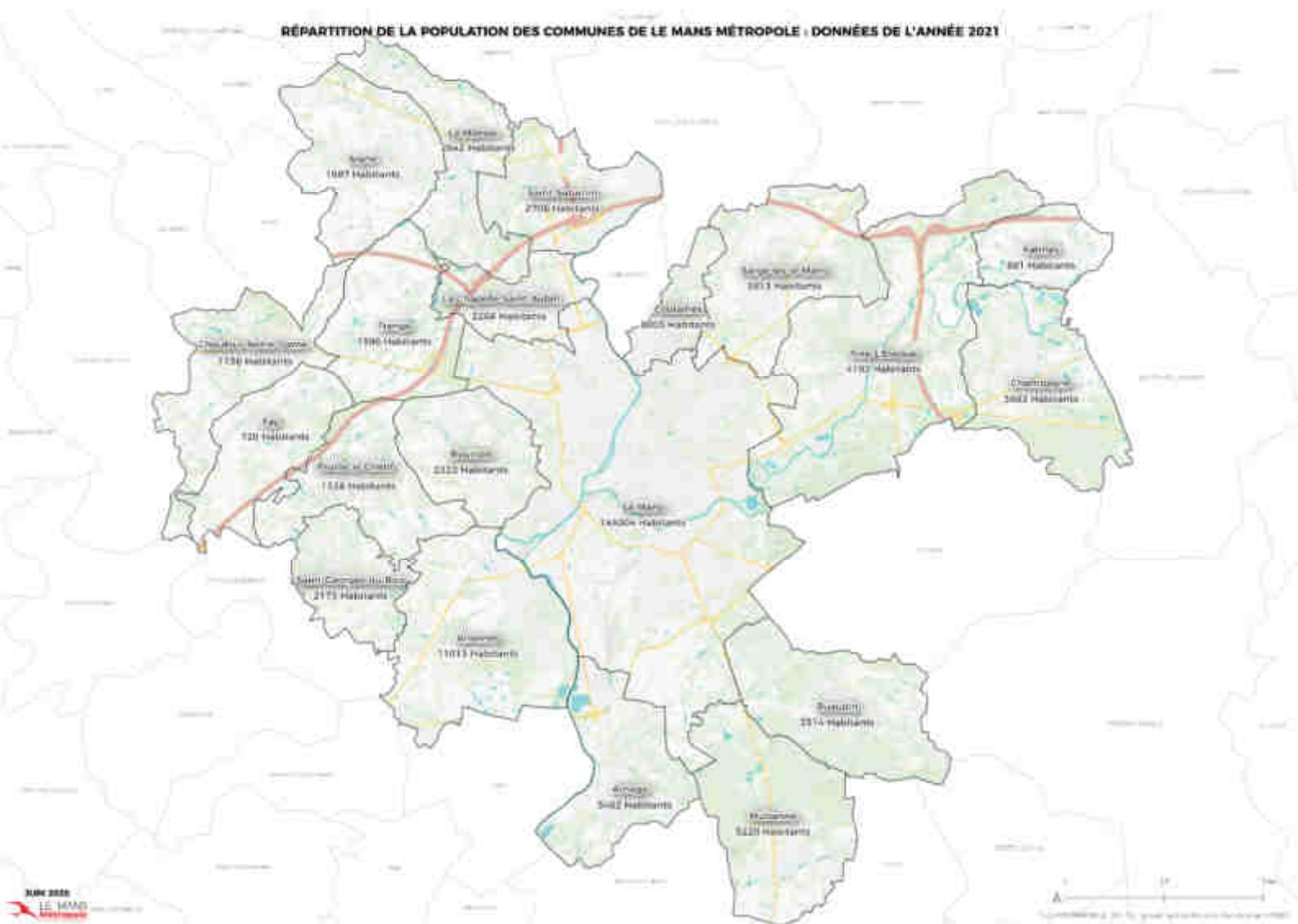
1. Présentation générale de la Direction	3
1.1 Le territoire et la compétence.....	3
1.2 Organigramme du service.....	4
1.3 Les équipements en place.....	5
1.4 Les évènements marquants dans la collectivité en 2024.....	6
2. Les indicateurs techniques.....	11
2.1 La collecte des déchets	12
2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels	12
2.1.2 La collecte des cartons des professionnels	14
2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers	14
2.1.4 La collecte en déchetterie des autres déchets ménagers	20
2.1.5 La collecte sélective des déchets verts	23
2.1.6 Autres collectes spécifiques	25
2.1.7 Les déchets des services.....	26
2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés	27
2.2.1 L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED).....	27
2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (GEVAL)	31
2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – BRANGEON	34
2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers	34
2.2.5 Le traitement des autres déchets	35
3. Les indicateurs financiers.....	38
3.1 Modalités d'exploitation de la direction gestion des déchets et propreté urbaine	38
3.2 Bilan annuel.....	39
3.2.1 Dépenses du service	39
3.2.2 Modalités de financement	41
3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME)	43
3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts	49
4. Les moyens humains et matériels	50
5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).....	51
LEXIQUE.....	61

1. Présentation générale de la Direction

1.1 Le territoire et la compétence

Depuis le 19 novembre 1971, date de sa création, la Communauté Urbaine du Mans est en charge de l'ensemble des opérations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2024, Le Mans Métropole a géré les déchets ménagers et assimilés de **20 communes**, soit **209 413 habitants** (*population municipale 2021 INSEE*).



Le Mans Métropole – les 20 communes et leur population

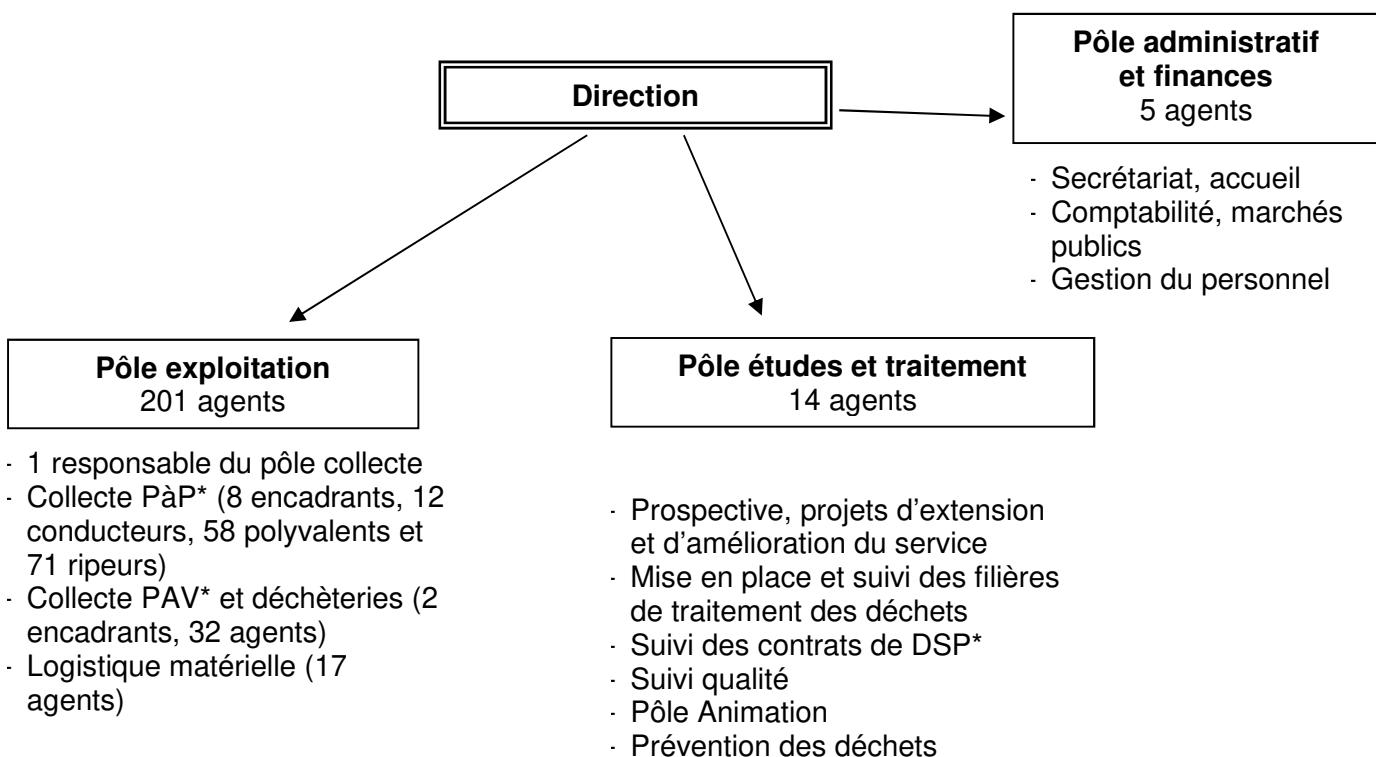
¹ Population municipale 2021 – source INSEE

Au sein de Le Mans Métropole, la Direction Gestion des déchets et propreté urbaine assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- la gestion des **collectes** des déchets ménagers et assimilés,
- le **tri** et la **valorisation** des déchets recyclables,
- l'exploitation du réseau de **déchetteries**,
- l'exploitation des **installations de traitement** (Unité de Valorisation Energétique des Déchets, Unité de Traitement des Mâchefers et plate-forme de compostage).

1.2 Organigramme du service

(Agents présents au 31/12/2024)



*Abréviations :

PàP : Porte-à-Porte

PAV : Points d'Apport Volontaire

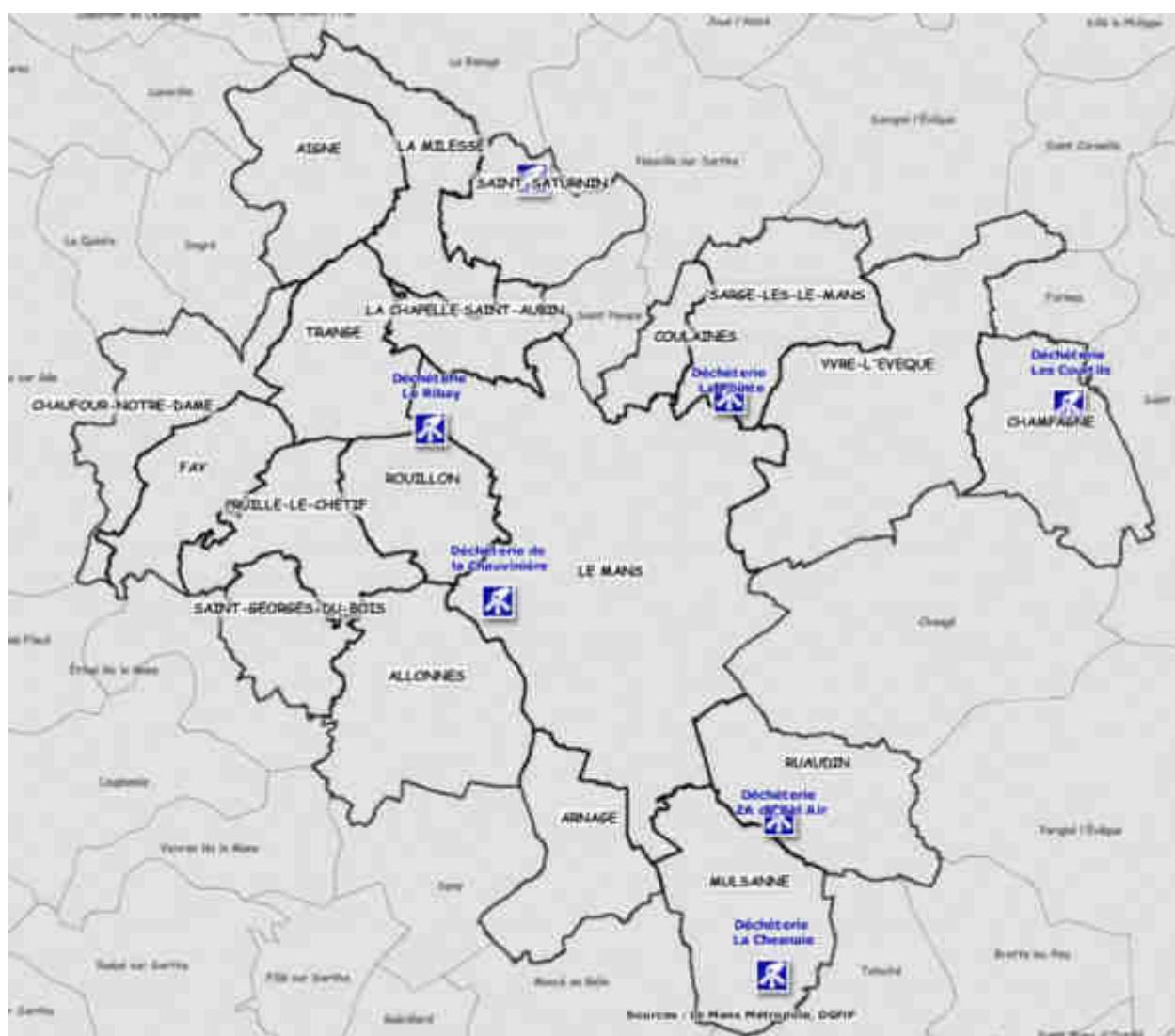
DSP : Délégation de Service Public

La Direction Gestion des Déchets et Propreté Urbaine assure également le nettoiement des espaces publics.

1.3 Les équipements en place

Les équipements sur le territoire de Le Mans Métropole se composent :

- ▲ - d'une Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) exploitée par Syner'Val - Veolia depuis le 1^{er} octobre 2016,
 - ◆ - d'un centre de tri des collectes sélectives d'emballages ménagers et papiers exploité par Valor Pôle72,
 - ◆ - d'un centre de tri des cartons industriels,
 - - d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par GEVAL – Veolia,
 - - d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par BRANGEON,
 - - d'une unité de traitement des mâchefers exploitée par Syner'Val (Veolia),
-  - de 7 déchetteries exploitées en régie.



Les équipements liés aux déchets sur Le Mans Métropole

1.4 Les évènements marquants dans la collectivité en 2024

Grands projets

Construction de la nouvelle déchetterie-recyclerie du Mans

- ➡ Lancement du marché de Maîtrise d'œuvre

ER Architectes et son groupement ont été retenus comme Maître d'œuvre du projet suite à une procédure de concours avec esquisse.

Construction de la plateforme de déchets verts à Saint-Georges-du-Bois

- ➡ Lancement du marché de Maîtrise d'œuvre

ANTEA Group et son groupement ont été retenus comme Maître d'œuvre du projet.

Poursuite de la pose de conteneurs enterrés dans les quartiers prioritaires

- ➡ 136 conteneurs enterrés installés en 2024 à Coulaines et à Banjan au Mans

Tri à la source des biodéchets

- ➡ Gratuité des composteurs et lombricomposteurs
- ➡ Début du déploiement des abri-bacs pour la collecte biodéchets

Travaux en déchetteries

Modernisation des structures

- ➡ Déchetterie du Ribay - Le Mans

Agrandissement et extension du haut de quai de la déchetterie du Ribay avec la création de deux quais supplémentaires pour accueillir la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) et la collecte des gravats inertes.

- ➡ Déchetteries de Mulsanne, Sargé-lès-Le Mans, Ruaudin

Agrandissement et extension de la zone de collecte des petits flux pour accueillir les nouvelles filières de collecte pour les Articles de Sport et Loisirs (ASL), les Articles de Bricolages et Jardin Thermiques (ABJTh) et les Jouets.

1.5 Les actions de communication

Les différentes actions de sensibilisation proposées concernant la réduction des déchets et le tri sélectif ont permis de sensibiliser environ 5 699 personnes, dont 3 521 enfants.

La plus grande part des personnes sensibilisées vient des contacts pris lors des manifestations sur le territoire (Fleurisse Mans, Foire du Mans, Village des Alternatives, Festiv'Hall d'Allonnes, Plein Champs, Entre Cours et Jardin, etc.) pour 37 %.

Les animations proposées aux scolaires (écoles, collèges et lycées) représentent 52 % des personnes sensibilisées.

Sur l'ensemble de ces interventions, les animateurs abordent les thèmes du tri sélectif, du compostage et de la réduction des déchets en général.

La direction a proposé également le prêt de pinces pour le ramassage des déchets (190 pinces prêtées pour 7 ramarchages).

Le tri sélectif

Une partie des actions du secteur Animation a pour objectif d'améliorer la qualité du tri sélectif. Ainsi, les Animateurs Prévention et Valorisation des Déchets assurent la livraison gratuite des bacs sélectifs (1 793 rendez-vous en 2024 pour environ 1 900 bacs livrés), rappellent les consignes de tri ou mettent à jour l'affichage dans les locaux vide-ordures...

Compostage et Composteurs collectifs

Les bailleurs sociaux ou copropriétés peuvent être équipés en aires de compostage « collectif ». Après étude de faisabilité, cela permet à un grand nombre de personnes de valoriser les déchets de cuisine ou de jardin. Les écoles, collèges ou lycées peuvent être équipés de composteurs similaires, ce qui leur permet d'effectuer une sensibilisation auprès des élèves ou de monter un projet pédagogique autour du compostage, du jardinage au naturel...



Animation sur les déchets alimentaires

Photo Ville du Mans

1.6 Réduction de la quantité des Ordures Ménagères et Assimilées

Le Mans Métropole est engagée depuis 2011 dans la réduction des déchets. Pour la période 2021-2024, le Pays du Mans a signé avec l'ADEME la mise en place d'un programme d'Action Économie Circulaire sur le territoire.

Il est signé pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

Il doit permettre d'inscrire le territoire dans les évolutions réglementaires instaurées avec la loi AGEC :

- Diminution de 15 % de DMA entre 2010 et 2030 ;
- 5 % des DMA réemployés ou préparés à la réutilisation d'ici 2030 ;
- Augmentation des quantités de DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % des DMA d'ici 2025, puis de 60 % en 2030 et de 65 % en 2035 ;

Avec ses 5 axes de travail (la gestion de proximité des biodéchets, la Lutte contre le gaspillage alimentaire, Objectif zéro déchet, l'allongement de la durée de vie des produits, les démarches d'Écologie Industrielle Territoriale) et ses 16 actions, le Pays du Mans a souhaité mettre en place les indicateurs de suivi suivants :

- -15 % de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés : OM + CS + déchetteries + encombrants) entre 2010 et 2030,
 - o -6.3 % constaté entre 2010 et 2024
- Maintien d'un ratio d'enfouissement de 1% et d'une valorisation énergétique et matière de 99 % des DMA,
 - o Maintien de ces ratios en 2024
- 55 % de valorisation matière des DMA en 2025.

Dans le même temps, l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période de 2025 à 2031 s'est poursuivie en 2024 avec le travail de concertation des acteurs du territoire courant du mois de juillet puis par un travail d'arbitrage des actions retenues par la DGDPU finalisé en janvier 2025.

L'élaboration de ce programme se terminera en 2025 avec la consultation publique, la rédaction des 54 fiches actions et par son adoption en conseil communautaire.

La gestion des biodéchets

Après une phase d'étude par le bureau d'études Inddigo entamée en 2023 et qui a pris fin le 27 janvier 2024, le projet de déploiement du tri à la source des biodéchets a été validé par les élus communautaires lors du conseil du 30 mai 2024.

Ce programme a permis de déterminer un mode de gestion reposant sur des outils de gestion de proximité (composteurs individuels, de quartier et collectifs) et sur des solutions de collecte en points d'apport volontaire (abri-bacs). Ils seront déployés de façon à tenir compte de la typologie d'habitat et de la densité d'habitat sur une période de trois ans.

- Abri-bacs : 22% de la population de LMM,
 - o 25 quartiers IRIS du Mans concernés dans la partie centre-ville dont 2 en collecte douce (Vieux-Mans et Jacobins République) + bourgs communaux,
 - o Collecte 1 à 2 fois par semaine en fonction de la saison,
 - o Nettoyage hebdomadaire des bacs et bimestriel des abri-bacs,
 - o Collecte par un prestataire le temps du déploiement,
 - o Valorisation en méthanisation d'environ 1 280 tonnes par an.

- Zone d'habitat collectif dense, solution à expérimenter avant déploiement : 16 % de la population
 - 20 quartiers IRIS du Mans concernés dans les zones de forte présence en habitat collectif et/ou en QPV,
- Compostage individuel : 51.2 % de la population
 - Solution privilégiée pour toutes les habitations avec des terrains supérieurs à 150 m²,
 - Distribution gratuite depuis le 1^{er} janvier 2024,
 - Limitation à un composteur par foyer,
 - Valorisation d'environ 1 850 tonnes en compostage sur la parcelle des foyers.
- Compostage de pied d'immeuble : 7.5 % de la population
 - 218 sites estimés dans les résidences d'habitation avec de l'espace vert disponible,
 - Référents de site parmi les résidents,
 - Formation des référents,
 - Assistance à la gestion des sites par la Direction Gestion des Déchets et Propreté Urbaine,
 - Valorisation d'environ 90 tonnes en compostage sur la parcelle des résidences.
- Compostage de quartier : 3.3 % de la population
 - 50 composteurs de quartier estimés à répartir dans les zones hors collecte pour les foyers ou résidences n'ayant pas suffisamment de terrain,
 - Suivi hebdomadaire des sites en régie,
 - Valorisation d'environ 150 tonnes en compostage sur les parcelles communales.

Une demande de subvention au titre du Fonds Vert a été faite afin de prendre en charge une partie des coûts (fonctionnement et investissement) du projet de déploiement. Le dossier, déposé le 21 février 2024 auprès des services de l'Etat, a reçu un avis favorable le 2 juillet 2024 pour un montant de prise en charge de 431 600 € sur un total de dépenses éligibles de 3 429 830 €.

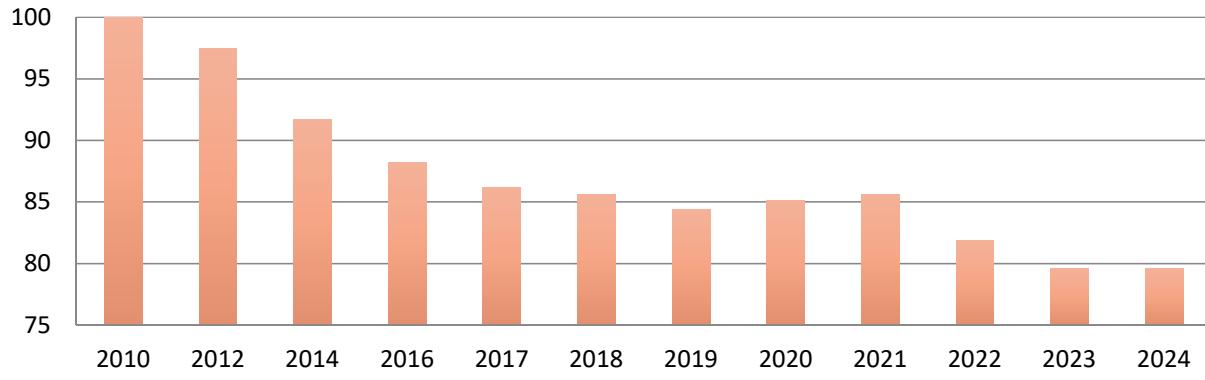
Un renforcement de l'équipe projet « biodéchets » a eu lieu à partir de la fin du mois d'août 2024 avec :

- Le renfort d'un agent du bureau d'étude sur la préparation des implantations des abris-bacs,
- Le recrutement d'une chargée de mission biodéchets au 30 septembre 2024 (suivi et mise en place de l'ensemble du déploiement),
- Le recrutement d'un animateur biodéchets au 1^{er} octobre 2024 (sensibilisation et animations de terrain),
- Le maintien d'un agent du bureau d'études sur les missions de suivi du compostage collectif et de préparation des consultations nécessaires au projet (collecte, traitement des DCT ; déploiement du compostage de pied d'immeuble et de quartier, etc.).

Ce renforcement de l'équipe a permis sur la fin d'année 2024 de poser les fondations du projet de déploiement avec la mise en place de la concertation nécessaire avec les services et directions de la Métropole et de finaliser les marchés supports au déploiement notamment des abris-bacs et des composteurs de quartier et de pied d'immeuble. Une première réunion publique a eu lieu fin 2024 pour présenter les emplacements des abri-bacs biodéchets aux riverains de deux quartiers concernés par la collecte (Jardin des Plantes et Tessé).

Dans le même temps, la distribution des composteurs individuels a démarré sur les communes de Fay et de Pruillé-Le-Chétif.

Indice de réduction des quantités d'OMA produites avec une base 100 en 2010



On constate entre 2010 et 2023 une baisse annuelle quasi-constante (de 397 kg/an/hab en 2010 à 316 kg/an/hab en 2024).

En 2023 et 2024, les tonnages collectés sont identiques à 316 kg/an/hab, soit une baisse de 20.4% par rapport à 2010.

2. Les indicateurs techniques

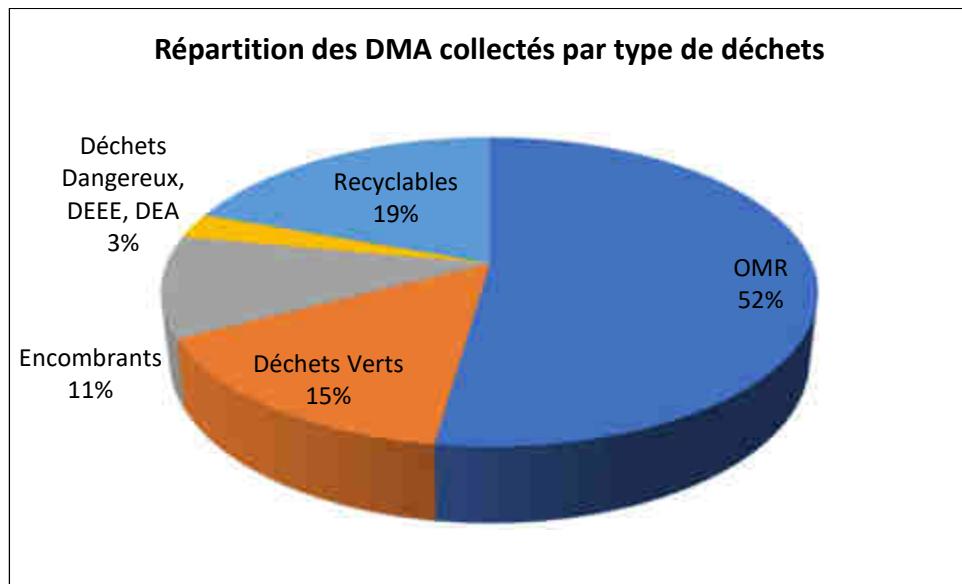
On constate des tonnages stables au niveau des Ordures Ménagères résiduelles, une légère baisse des collectes sélectives (-1 kg/an/hab.).

Une forte augmentation en déchetterie (+9.5%) est constatée avec une hausse conséquente des déchets verts (+13.3%), des encombrants (+8.1%) ainsi que des Déchets d'Ameublement (+14.4%). Le nombre de passage a également augmenté de 7%.

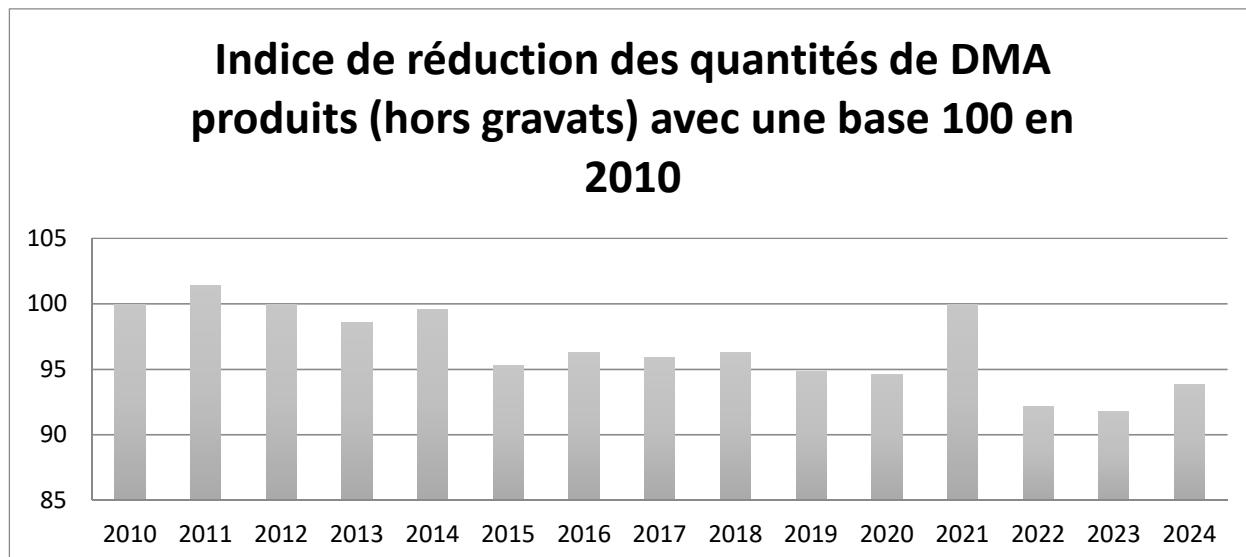
	TONNAGES et PERFORMANCES		Evolution (en kg/an/hab.)
	2023	2024	
Ordures Ménagères résiduelles (OMr) & assimilés	49 784 238 kg/an/hab.	49 859 238 kg/an/hab.	0.0 %
Collectes sélectives des emballages ménagers, papiers et cartons industriels	16 486 79 kg/an/hab.	16 285 78 kg/an/hab.	- 1.3 %
Déchetteries (hors gravats)	19 807 95 kg/an/hab.	21 719 104 kg/an/hab.	+ 9.5 %
Autres collectes *	7 414 35 kg/an/hab.	7 713 37 kg/an/hab.	+ 5.7 %
TOTAL Déchets Ménagers et assimilés (DMA)	93 490 446 kg/an/hab.	95 576 456 kg/an/hab.	+ 2.2 %

* Les autres collectes correspondent à la collecte des encombrants en porte-à-porte et aux collectes des déchets verts en points d'apport volontaire et en caisson (communes de l'ex CC du Bocage Cénomans), ainsi que la collecte en points d'apport volontaire des textiles y compris en déchetterie (381 tonnes).

Depuis cette année nous comptabilisons également la collecte des biodéchets avec les Autres collectes : 23.9 tonnes collectées en 2024



La répartition des Déchets Ménagers et Assimilés a peu évolué par rapport à l'année 2023 avec toujours une part importante (52%) d'Ordures Ménagères résiduelles.



En 2024, on note une augmentation de la production des DMA par rapport à l'année 2023 mais reste en baisse de 6.2% par rapport à l'année de référence de 2010.
L'augmentation en 2024 est principalement due à l'augmentation des tonnages en déchetterie.

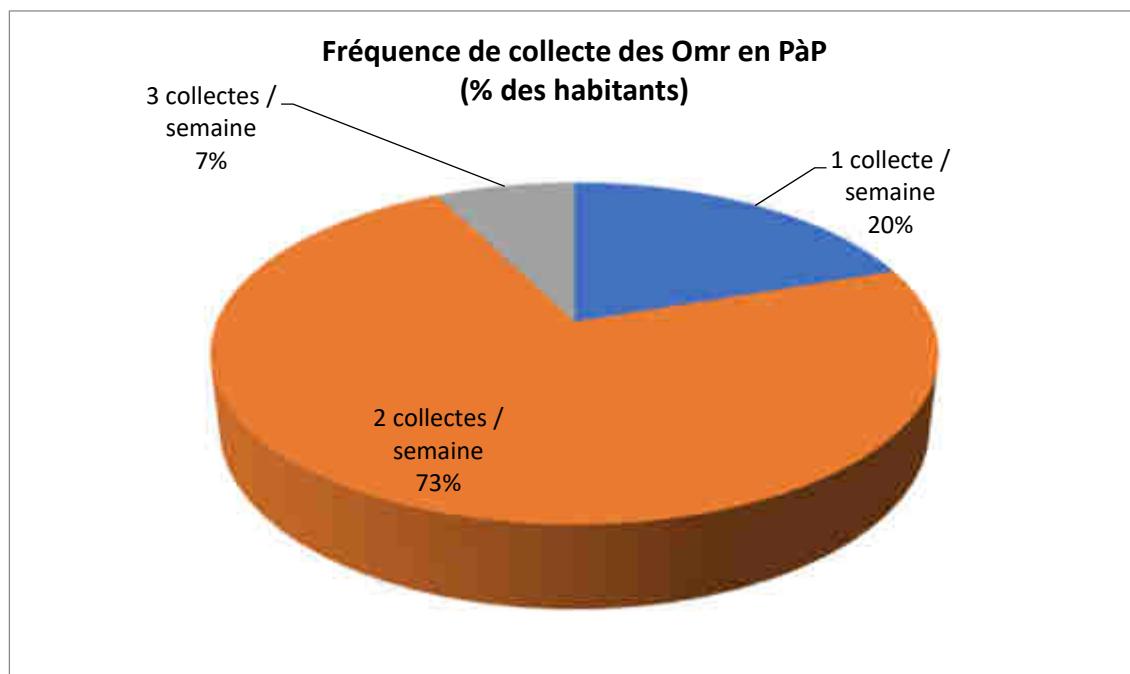
2.1 La collecte des déchets

2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire (213 conteneurs enterrés) en régie, excepté pour les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans, pour lesquelles la prestation est effectuée par Veolia.

Les fréquences de collecte des OMr varient sur le territoire de 1 fois par semaine à 3 fois par semaine. Il n'y pas de variation saisonnière dans les fréquences de collecte, le territoire n'étant pas soumis aux évolutions démographiques touristiques.

La répartition des fréquences de collecte sur le territoire est la suivante :



La fréquence de 2 collectes par semaine est majoritaire sur le territoire et concerne principalement les quartiers pavillonnaires du Mans, d'Allonnes, d'Arnage et de Coulaines.

La fréquence de 1 collecte par semaine concerne les communes périphériques du Mans.

La fréquence 3 concerne les habitants des quartiers denses (Centre-ville du Mans, Ronceray Glonnières, Bellevue, Chaoué sur Allonnes).

La collecte des ordures ménagères en PAV enterrés concerne les habitants des Bords de l'Huisne, de Bellevue et de Banjan au Mans et le quartier Carnac à Coulaines.

Les déchets des commerçants, artisans, industriels, administrations et établissements publics (lycées, collèges...) sont aussi collectés par la collectivité sous réserve de leur composition. Ils sont appelés déchets assimilés aux déchets ménagers.

Le ramassage de ces déchets assimilés n'étant pas effectué dans le cadre de tournées spécifiques, le service ne dispose pas actuellement d'indicateurs sur ces tonnages.

2.1.2 La collecte des cartons des professionnels

Une collecte des cartons d'emballages est mise en place pour les commerçants du centre-ville (3 collectes par semaine) et pour les entreprises de la Zone Industrielle Sud et de la Zone Industrielle Nord au Mans (1 collecte hebdomadaire). En 2024, 547 tonnes de cartons ont ainsi été collectées (522 tonnes en 2023).

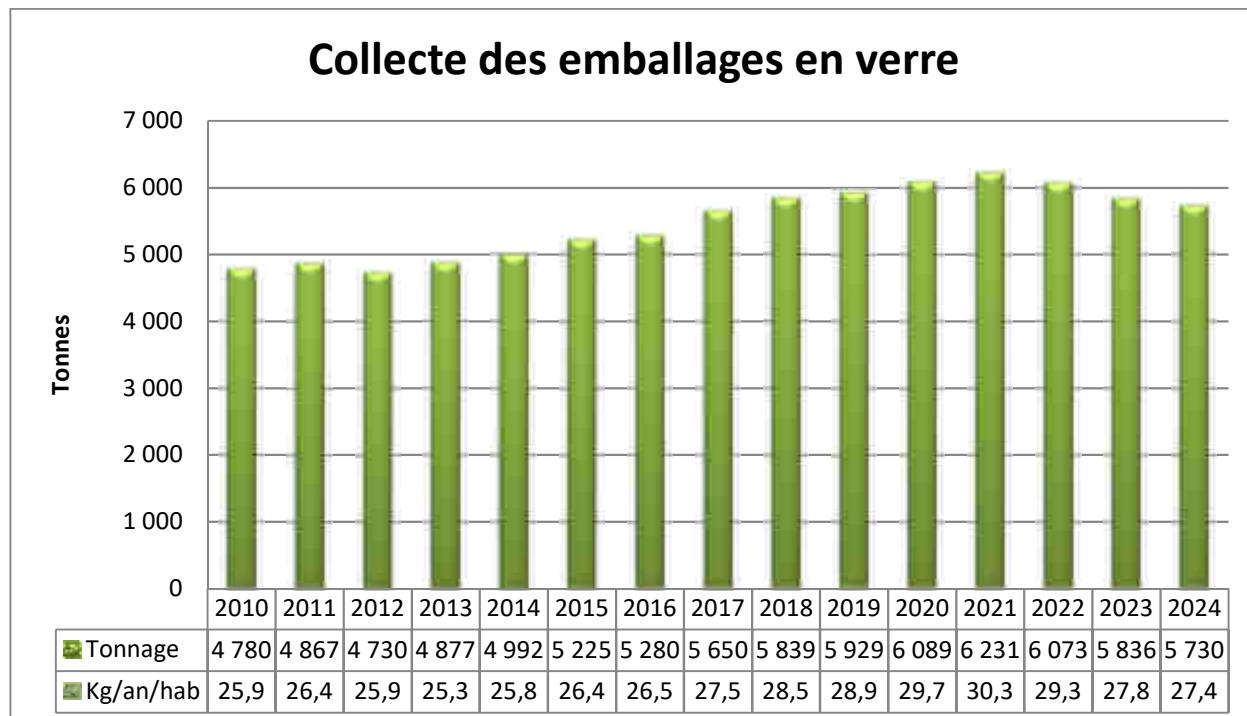
2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers

Depuis 1982, Le Mans Métropole collecte sélectivement les emballages en verre. A partir de 1994, la collectivité développe les collectes des autres emballages ménagers et papiers. Elles concernent aujourd'hui les matériaux suivants :

1. le **verre** des bouteilles, pots et bocaux : collecté uniquement en PAV.



Le graphique ci-dessous donne l'évolution de la collecte du verre depuis 2010 avec l'évolution des tonnages collectés ainsi que la performance en kg/an/hab.



En 2024, une nouvelle baisse est constatée avec une quantité de 5 730 tonnes, la performance de collecte est en dessous de la moyenne nationale (milieux urbains) avec 27.4 kg/an/hab. et peut être améliorée.

La moyenne nationale est de 40 kg/an/hab. tout habitat confondu et de 28 kg/an/hab. pour les milieux urbains.

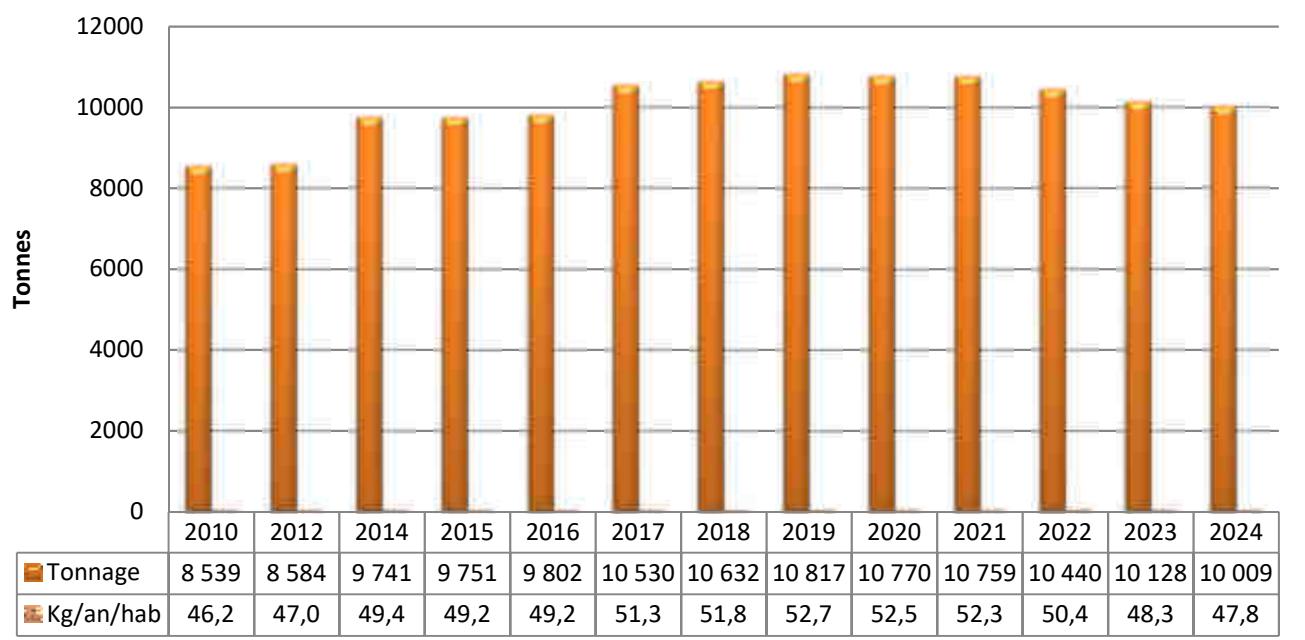
2. **Les Emballages et Papiers** : collectés en mélange depuis le 1^{er} octobre 2012 et des nouvelles consignes sur le tri des emballages plastiques depuis 2017 :



**10 009 tonnes collectées
soit 47.8 kg/an/hab.**



Collecte des emballages et papiers



Les habitants disposent du service de collecte sous deux formes possibles :

- Collecte en porte-à-porte :



Photo Ville du Mans

- Collecte en apport volontaire, identifiés par une couleur :
 - jaune pour les emballages et papiers,



Photos Ville du Mans

- verte pour les emballages en verre,



Les usagers en habitat collectif des quartiers denses et le secteur rural des communes d'Allonnes, Arnage, Coulaines, Le Mans, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans et Yvré l'Evêque sont collectés uniquement en apport volontaire.

- Collecte en porte-à-porte tous les 15 jours dans les bacs verts avec couvercle jaune (emballages plastiques, briques alimentaires, cartons d'emballages, papiers, acier et aluminium) excepté les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans pour lesquelles la prestation de collecte des emballages et papiers est assurée une fois par semaine par MCV. Au total, 182 607 habitants sont concernés par une collecte sélective en Porte-à-Porte. Les habitants ne disposant pas d'une collecte porte-à-porte doivent utiliser les PAV à disposition de tous les habitants (cf tableau ci-dessous).

Le tableau ci-après indique le nombre de PAV sur chaque commune de Le Mans Métropole ainsi que le nombre d'habitants pour 1 PAV.

Implantation des Points d'Apport Volontaire par commune

Commune	Emballages en VERRE		Emballages et Papiers	
	Quantité	Hab. / PAV	Quantité	Hab. / PAV
Aigné	4	422	2	844
Allonnes	28	393	16	688
Arnage	22	249	4	1371
Champagné	7	526	2	1842
Chaufour-Notre-Dame	3	385	0	-
Coulaines	41	195	34	235
Fatines	2	441	1	881
Fay	2	360	0	-
La Chapelle-Saint-Aubin	9	252	11	206
La Milesse	9	294	3	881
Le Mans	406	357	222	653
Mulsanne	19	275	2	2610
Pruillé-le-Chétif	3	446	0	-
Rouillon	8	290	7	332
Ruaudin	13	270	5	703
Saint-Georges-du-Bois	5	435	0	-
Saint-Saturnin	13	208	5	541
Sargé-lès-Le Mans	8	477	4	953
Trangé	4	399	0	-
Yvré-l'Evêque	22	191	3	1397
TOTAL	628 dont 194 PAV enterrés	333	321 dont 180 PAV enterrés	652

Pour la dotation en PAV Verre, Citeo préconise 1 PAV pour 450 habitants en milieu urbain (Le Mans, Allonnes et Coulaines) et 1 PAV pour 250 habitants en milieu rural.

Pour les PAV emballages / Papiers, Citeo préconise 1 PAV pour 150 habitants pour les zones pavillonnaires, rurales et 1 PAV pour 300 habitants pour l'habitat collectif, les centres villes denses. Dans un centre-ville, la densité d'un PAV peut monter à 400 habitants.

Conteneurs enterrés

Les conteneurs enterrés permettent une évolution du cadre de vie des résidents avec intégration paysagère en fermant les locaux vides ordures et les goulottes, en sécurisant les sous-sols et en évitant les incendies dans ou à proximité des logements. Ils favorisent également l'accès au tri.

Le 3^{ème} programme de mise en place de conteneurs enterrés dans les quartiers prioritaires s'est achevé en 2024.

Sur ce dernier programme 136 conteneurs enterrés ont été installés. Une centaine de conteneurs enterrés tous flux (ordures ménagères, emballages et papiers, verre) ont été implantés sur la commune de Coulaines. Au Mans, dans le quartier Banjan, 16 conteneurs ont été implantés et 20 remplacés entièrement rue de Bossuet.



Photo Ville du Mans

Les conteneurs enterrés sont également déployés dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain. En 2024 deux conteneurs enterrés verre ont été mis en service :

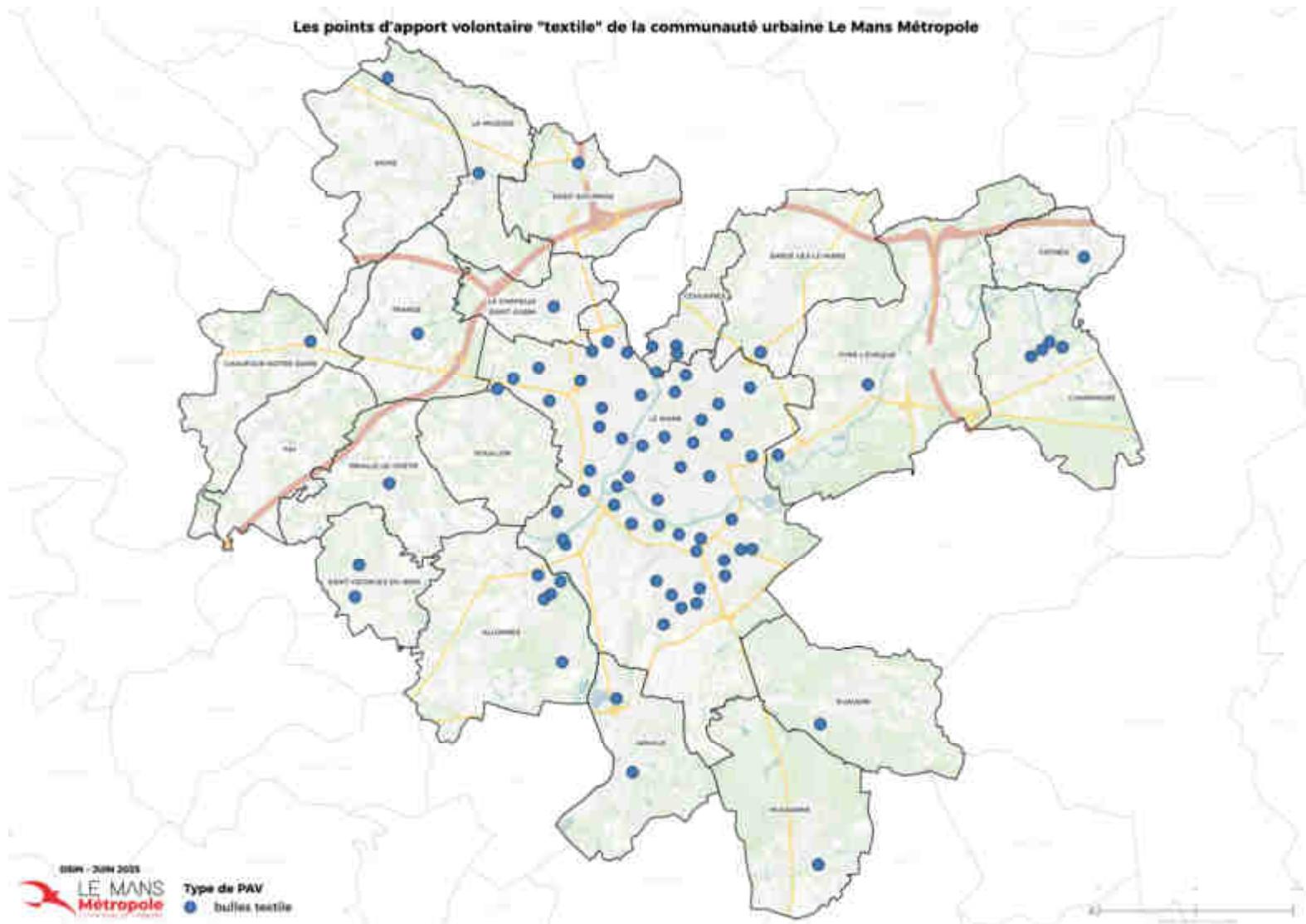
- Rue des Falotiers au Mans,
- Rue du Villaret au Mans.

Le Mans Métropole est équipée de 587 conteneurs enterrés tous flux confondus.

3. Les Textiles, Linge et Chaussures

On dénombre 124 points de collecte pour 136 bornes pour le Textile, Linge et Chaussures dont 92 bornes gérées par la Direction Gestion des Déchets et Propreté Urbaine (48 sur Le Mans et 44 dans les communes membres). Les autres points de collecte sont gérés par des associations, des magasins de vêtements...

Ci-dessous la carte d'implantation de ces bornes.



2.1.4 La collecte en déchetterie des autres déchets ménagers

Le Mans Métropole dispose d'un réseau de 7 déchetteries exclusivement réservées aux particuliers.

	Le Mans La Chauvinière	Le Mans Le Ribay	Mulsanne	Sargé-lès-Le Mans	Ruaudin	Saint-Saturnin	Champagné	
Adresse	Rue des Grandes Courbes	Route de Beaugé	23 rue de la Chesnaie	10 rue des Noisetiers	ZA de Bel Air Rue Claude Chappe	Les Morinières	Les Courtils	
HORAIRES D'OUVERTURE	LUNDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	MARDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	MERCREDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	JEUDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00
	VENDREDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00
	SAMEDI	9h00 - 12h30 13h30 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00

TONNAGES DECHETTERIES

	La Chauvinière			Mulsanne			Le Ribay			Sargé-lès-Le Mans		
Date d'ouverture Surface	1er octobre 1994 6 700 m ²			26 juillet 2004 6 502 m ²			27 décembre 2004 3 390 m ²			27 avril 2009 6 638 m ²		
Année de collecte et évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution
Nb passages	81 578	88 717	8.8 %	49 295	50 860	3.2 %	51 693	49 728	-3.8 %	137612	147 416	7.1 %
TOTAL Déchets collectés (tonnes)	8 332	9 172	10.1 %	1 983	1 749	-11.8 %	3 115	2 829	-9.2 %	7 665	7 718	0.7 %
dont :												
Encombrants	2 887	3 278	13.5 %	707	675	-4.6 %	1 059	965	-8.9 %	2 217	2 465	11.2 %
Déchets verts	1 279	1 589	24.2 %	38	75	94.4 %	498	562	12.7 %	1 809	1 879	3.9 %
Ferraille	390	409	4.6 %	109	101	-7.4 %	172	151	-12.0 %	327	311	-5.1 %
Carton	129	139	7.5 %	55	53	-2.9 %	81	74	-8.3 %	167	175	4.8 %
Gravats	2 974	3 053	2.7 %	891	666	-25.3 %	1 162	882	-24.1 %	2 235	1 962	-12.2 %
DDS (1)	74	74	-0.1 %	14	16	12.6 %	28	28	0.0 %	59	59	-0.6 %
DEEE (2)	272	283	4.2 %	67	78	16.8 %	115	110	-4.6 %	249	278	11.6 %
DEA (3)	327	334	2.2 %	101	98	-2.7 %		57		600	574	-4.2%
ASL (4) et Jouets		4.23			1.4					1	12.85	
ABJ Th (5)					0.19					1	2.63	

1- DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

2- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

3- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement (depuis le 2 juillet 2024 à la déchetterie du Ribay).

4- ASL : Articles de Sport et Loisirs

5- ABJ Th : Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques

Depuis octobre 2024, les ASL et jouets sont collectés sur la déchetterie de Saint-Saturnin.

Date d'ouverture Surface	Ruaudin			St Saturnin			Champagné			TOTAL		
	avril 2004 8 052 m ²			17 sept 2007 11 132 m ²			1 ^{er} oct 1992 2 000 m ²					
Année de collecte et évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution	2023	2024	% évolution
Nb passages	39 504	46 334	17.3 %	49 237	53 881	9.4 %	24 959	26 832	7.5 %	433 878	463 768	6.9 %
TOTAL Déchets collectés (tonnes)	3 764	4 136	9.9 %	3 197	3 413	6.7 %	1 247	1 301	4.3 %	29 303	30 318	3.5 %
dont :												
Encombrants	603	593	-1.6 %	934	1 101	17.8 %	330	367	11.3 %	8 737	9 444	8.1 %
Déchets verts	1 925	2 454	27.5 %	1 001	902	-9.9 %	400	412	3.0 %	6 950	7 872	13.3 %
Ferraille	101	102	0.8 %	153	149	2.7 %	46	52	13.3 %	1 298	1 274	-1.8 %
Carton	41	45	8.2 %	78	87	11.8 %	37	39	5.3 %	587	611	4.1 %
Gravats	936	747	-20.2 %	938	954	1.7 %	360	333	-7.5 %	9 496	8 597	-9.5 %
DDS (1)	15	17	11.0 %	18	21	9.0 %	6	8	22.3 %	216	222	2.8 %
DEEE (2)	56	67	18.4 %	74	96	30.3 %	25	35	40.6 %	858	947	10.4 %
DEA (3)	86	105	21.0 %	1	102		43	55	26.7 %	1 158	1 325	14.4 %
ASL (4) et jouets	1	2.66			0.82					2	22	-
ABJ Th (5)		0.15			0.7					1	4	-

1- DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

2- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

3- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

4- ASL : Articles de Sport et Loisirs

5- ABJ Th : Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques

Le tonnage global des déchets collectés en déchetterie, y compris les gravats, est en augmentation en 2024 (+ 3.5 % par rapport à 2023 et +9.5% hors gravats). L'augmentation la plus importante concerne les flux de DEA avec + 14.4 % et déchets verts avec + 13.3%. On note une baisse de fréquentation (-3.8%) et une baisse de tonnage (-9.2%) sur la déchetterie du Ribay. Ceci s'explique par la fermeture pendant 5 semaines de cette déchetterie pour travaux.

Le nombre de passages en déchetterie a également augmenté de 6.9 % par rapport à 2023. Le poids moyen des apports est à 65 kg par passage.

2.1.5 La collecte sélective des déchets verts

Le Mans Métropole propose 4 solutions d'élimination pour les déchets verts :

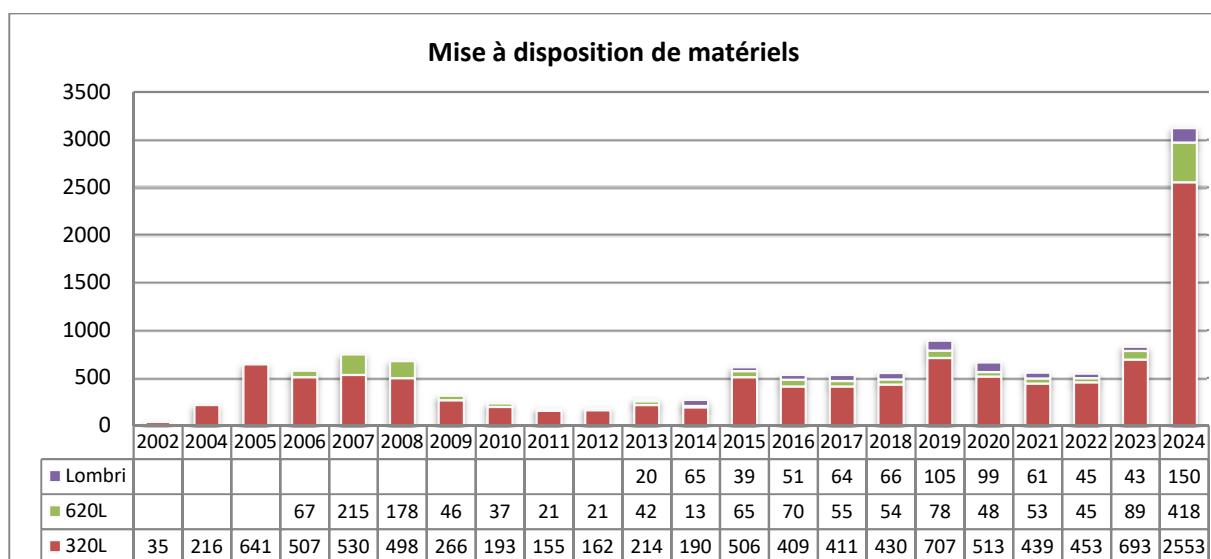
1. La mise à disposition de composteurs individuels de jardin. 2 modèles sont proposés aux usagers :

- Un composteur de 320 litres
- Un composteur de 620 litres

A partir du 1^{er} janvier 2024, afin de faciliter la pratique du compostage, Le Mans Métropole met à disposition **gratuitement** les 2 tailles de composteur.

En 2024, 2 971 composteurs ont été fournis à de nouveaux ménages (2 553 composteurs de 320 L et 418 composteurs de 620 L), pour un total cumulé de 12 255 composteurs distribués depuis 2002.

Depuis la fin de l'année 2013, la Direction Gestion des Déchets propose la mise à disposition de lombricomposteurs. Cet équipement est gratuit depuis le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, 150 lombricomposteurs ont été mis à disposition en 2024 pour un total cumulé de 768.



Le graphique ci-dessus montre l'impact de la gratuité de la mise à disposition des composteurs puisqu'en 2024, on note une augmentation de 600 % par rapport à la moyenne des années précédentes.

Toutes les actions de sensibilisation ont permis à un nombre important d'usagers de s'équiper d'un matériel de compostage.

Avec les composteurs mis à disposition par l'Antonnière, Champagné et l'ex CC du Bocage Cénomans avant l'intégration des communes à LMM, un total de 13 939 composteurs est installé sur le territoire communautaire, soit un taux d'équipement d'environ 24.3 %.

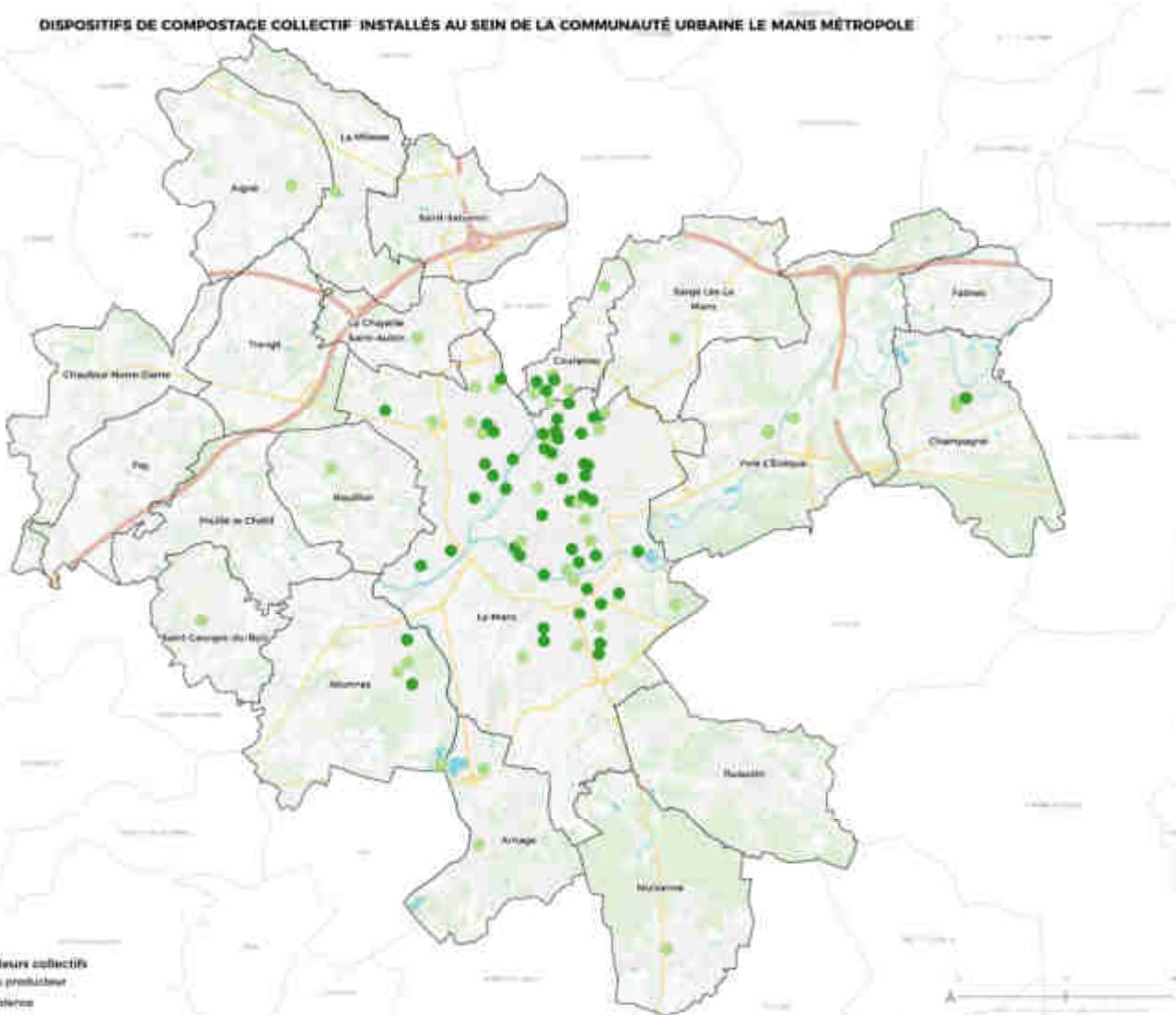
2. La mise à disposition de composteurs collectifs pour les résidences et les gros producteurs (écoles, foyers...).

Avec l'accord du bailleur ou du syndicat de copropriété, Le Mans Métropole propose une dotation gratuite de composteurs en bois avec une maintenance du matériel, un suivi régulier des aires de compostage ainsi qu'une formation à la pratique du compostage aux foyers volontaires.

Il y a 47 sites de compostage collectif en fonctionnement.

Enfin, les établissements scolaires peuvent également bénéficier de ce même dispositif pour notamment valoriser leurs biodéchets.

Au total, il y a 38 sites de compostage « gros producteur » en fonctionnement.



3. L'apport en déchetterie

7 872 tonnes collectées

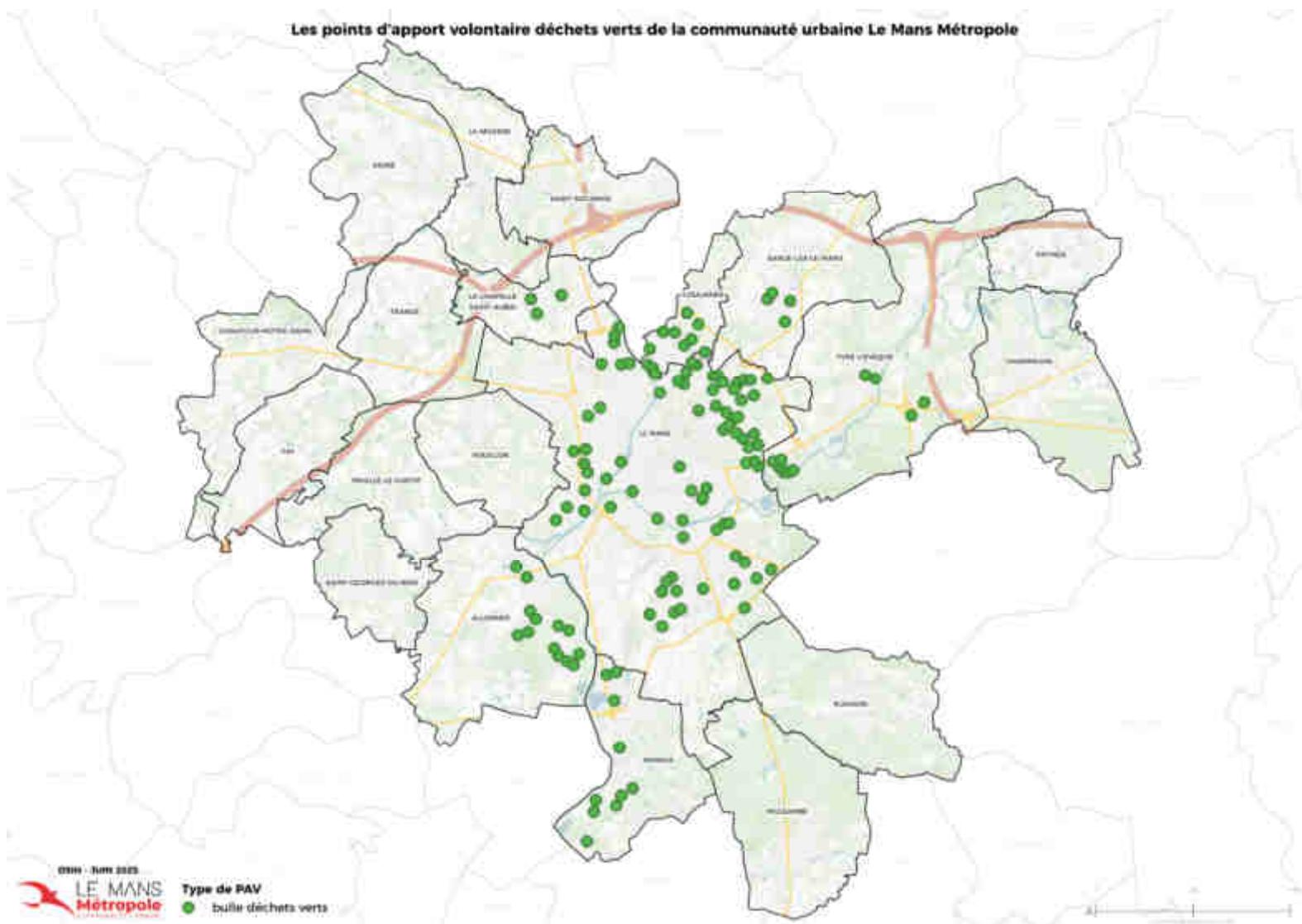
4. L'apport en petites quantités de feuilles et de tontes dans les conteneurs d'apport volontaire et caissons

6 616 tonnes collectées



Photo Le Mans Métropole

Le nombre de conteneurs d'apport volontaire de déchets verts en fin d'année 2024 est de 137 (148 en 2023) avec les 5 sites disposant de caissons pour l'apport de déchets verts dans les communes de l'ex CC du Bocage Cénomans et la commune d'Aigné.



2.1.6 Autres collectes spécifiques

Le Mans Métropole propose aux habitants une collecte d'encombrants en porte-à-porte dans certaines communes.

Ce service est accessible sur demande et sur rendez-vous pour les particuliers, les passages dans les quartiers étant programmés à l'année. La collecte a lieu mensuellement dans les 15 secteurs. Les déchets concernés sont ceux qui, par leur taille, ne peuvent être pris en charge dans la collecte usuelle. Le service est limité à 1 m³ de déchets, au-delà, l'usager doit se rendre en déchetterie.

Encombrants en porte-à-porte : 692 tonnes collectées 5 025 prises de rendez-vous

2.1.7 Les déchets des services

Une partie des déchets collectés par la Direction Gestion des Déchets et Propreté Urbaine provient des services municipaux et communautaires. Les déchets collectés se répartissent ainsi :

- Nettoiement manuel et mécanique des voiries : 3 457 tonnes
- Sables du balayage mécanisé des voiries traités dans le process de nettoyage des sables de la station d'épuration : 90 tonnes
- Déchets des marchés : 829 tonnes
- Déchets non dangereux des activités des services : 928 tonnes
- Déchets verts des services : 2 324 tonnes
- Déchets dangereux des services : 9 tonnes
- Ferraille : 86 tonnes

2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

2.2.1 L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED)

Présentation de l'unité de traitement



Photo Syner'Val

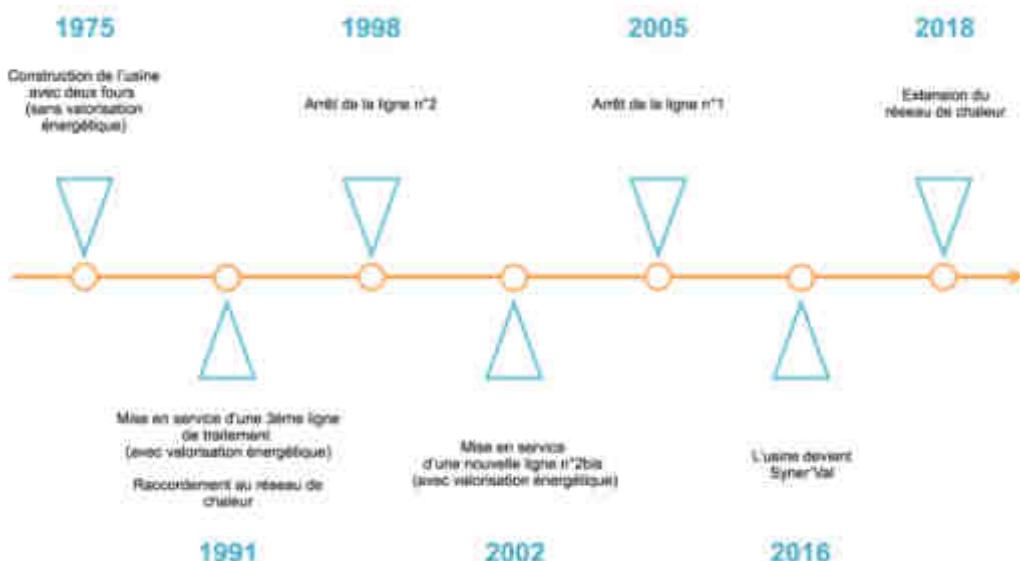
L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) est une installation de traitement des déchets qui permet de les brûler et de récupérer l'énergie issue de cette combustion. L'incinération permet de réduire la quantité de déchets, mais génère des cendres (= ce qui ne peut brûler), appelées mâchefers, et des fumées qui doivent être traitées et épurées avant leur rejet dans l'atmosphère.

L'UVED du Mans est située dans la Zone Industrielle Sud du Mans, au 200 bis rue de l'Angevinière. Elle est exploitée par un prestataire privé par voie de Délégation de Service Public (DSP). Le contrat a démarré au 1^{er} octobre 2016 et dure jusqu'au 30 septembre 2031. C'est la société Syner'Val, filiale du groupe Veolia, qui a la charge de l'UVED.

L'activité de l'UVED est encadrée par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 juillet 2008, complété par des arrêtés complémentaires de 2010, 2011, 2014 et 2016. Ils fixent notamment une capacité annuelle maximale d'incinération de 140 000 tonnes de déchets, et des valeurs limites d'émissions atmosphériques à respecter. Un arrêté complémentaire de 2023 porte la capacité administrative de l'UVED à 150 000 t par an.

Les mâchefers produits à l'issue de la combustion des déchets sont traités sur l'Unité de Traitement des Mâchefers (UTM), située à Allonnes et exploitée, dans le même cadre contractuel que l'UVED, par la société Syner'Val. L'activité de l'UTM est également autorisée et encadrée par arrêté préfectoral, en date du 31 août 1999, complété en 2012 et 2014.

Historique de l'UVED



Description des process



L'UVED est actuellement composée :

- 1) d'une partie réception des déchets, avec un portique de radiodétection, deux ponts bascules et deux bornes d'accès associées, un quai et une fosse de déchargement-stockage, un local dédié aux Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et des équipements de manutention pour l'alimentation des fours,
- 2) de deux lignes d'incinération, équipées chacune d'un four et d'une chaudière de récupération de la chaleur. Dans les chaudières, la chaleur produite par la combustion est récupérée sous forme de vapeur.
- 3) d'un compartiment de valorisation énergétique par cogénération (valorisation thermique et électrique), composé d'un groupe turbo-alternateur pour la production

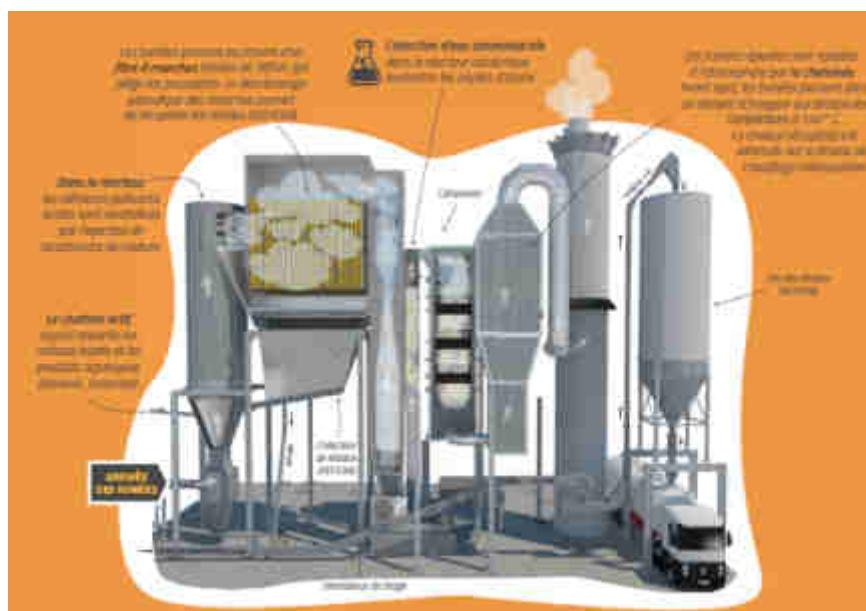
d'électricité et deux échangeurs thermiques, deux économiseurs de fumées et deux pompes à chaleur pour la production de chaleur. L'ensemble alimente :

- les besoins du process d'incinération et du traitement des fumées en électricité et en chaleur,
- le réseau de chaleur métropolitain composé des réseaux de chaleur d'Allonnes et Bords de l'Huisne au Mans, en eau chaude surchauffée,
- le réseau ENEDIS (électricité).

4) d'un process en 3 phases de traitement ou d'épuration des fumées avant leur rejet dans l'atmosphère :

- Neutralisation des gaz polluants acides par l'injection de bicarbonate de sodium et absorption des métaux lourds et des composés organiques (dioxines et furannes) par l'injection de coke de lignite,
- Filtration à l'aide de filtres à manches afin de capter les Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), ultimes déchets issus de l'incinération et qui représentent environ 3 % du tonnage de déchets incinérés.
- Elimination des oxydes d'azote (NOx) à l'aide d'un traitement à base d'eau ammoniacale et d'un lit catalytique.

Des équipements, situés en sortie de cheminée, analysent en continu et semi-continu les émissions et permettent de veiller au respect des valeurs limites imposées par les arrêtés préfectoraux.

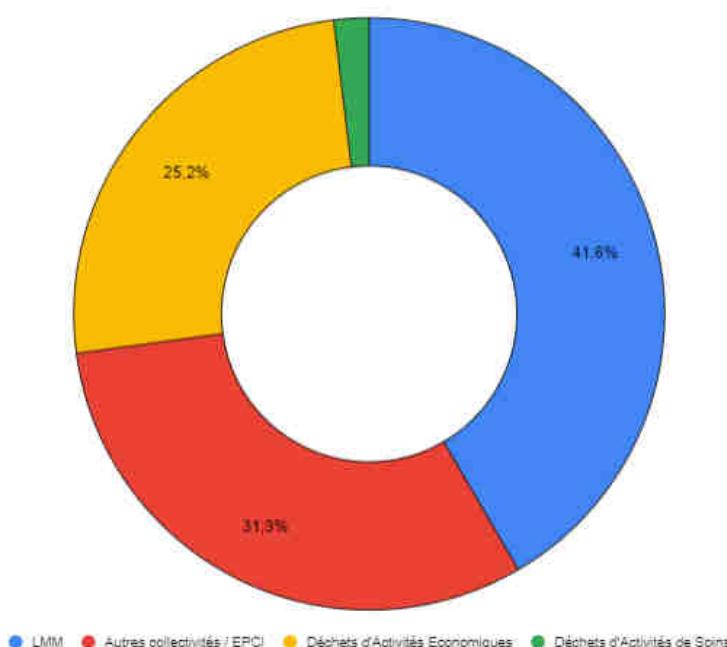


Les données d'exploitation 2024

156 813 tonnes de déchets ont été réceptionnés sur l'UVED en 2024 (+ 5 244 t par rapport à 2023). Cette hausse résulte d'une augmentation importante des tonnages de déchets d'activités économiques (+ 9,7% par rapport à 2023) et d'une légère augmentation des apports de Le Mans Métropole (+2,3%). Les tonnages de collectivités tierces ont quant à eux baissé de 7,5% et les apports de Déchets d'Activités de Soins de 27,6%.

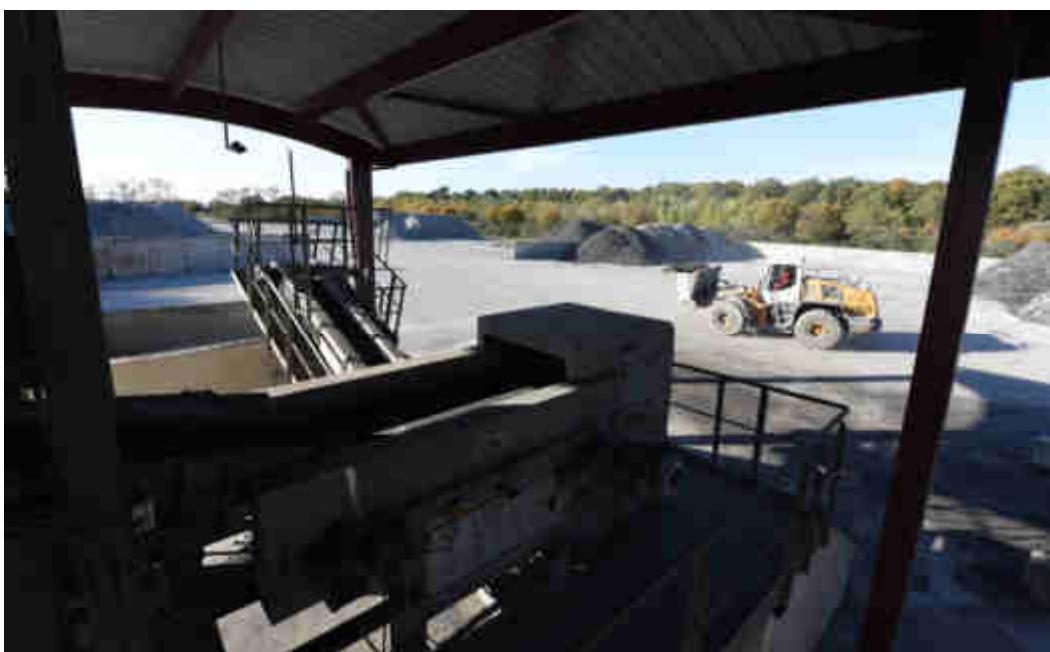
Les déchets du territoire métropolitain représentent 42% des déchets réceptionnés sur l'UVED du Mans, auxquels s'ajoutent les déchets ménagers et assimilés d'autres collectivités pour 31%, les déchets d'activités économiques pour 25% et enfin les déchets d'activités de soins pour 2%.

Répartition des tonnages réceptionnés - 2024



L'UVED a fourni au réseau de chaleur d'Allonnes 41 330 MWh en 2024 et 120 805 MWh au réseau de chaleur des Bords de l'Huisne, soit un total de 162 135 MWh (+ 19 % par rapport à 2023). Sur ces 162 135 MWh, 5 049 MWh ont été produits par les pompes à chaleur installées en 2023. L'UVED a également produit 49 226 MWh d'électricité en 2024 (- 15 % par rapport à 2023), dont 37 765 MWh ont été vendus (76,7 %) le reste étant autoconsommé.

38 868 tonnes de mâchefers ont été envoyés sur l'Unité de Traitement des Mâchefers d'Allonnes en 2024 (36 152 tonnes en 2023). Les différentes étapes de séparation mécanique ont permis d'extraire et de valoriser dans les filières de recyclage, 2 675 tonnes de métaux ferreux, soit 6,88 % (2 669 T en 2023) et 382 tonnes de métaux non ferreux, soit 0,98 % (339 T en 2023). 30 395 tonnes de grave de mâchefers ont été valorisées en remblais routiers (38 761 tonnes en 2023) et 662 tonnes ont été envoyées en installation de stockage car non valorisables.



Unité de traitement des mâchefers - Photo Syner'Val

Faits marquants 2024

L'année 2024 est marquée par la première maintenance majeure de la turbine à vapeur depuis sa mise en service. Elle a nécessité un arrêt programmé du GTA, et donc de la production électrique durant plusieurs semaines de fin mai à début août 2024.

L'année 2024 est également marquée par une livraison record de chaleur au RCU (162 135 MWh) du fait du fonctionnement des deux pompes à chaleur installées sur l'UVED et de l'extension sur le secteur Bollée du RCU.

2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (GEVAL)

Présentation de l'unité de traitement

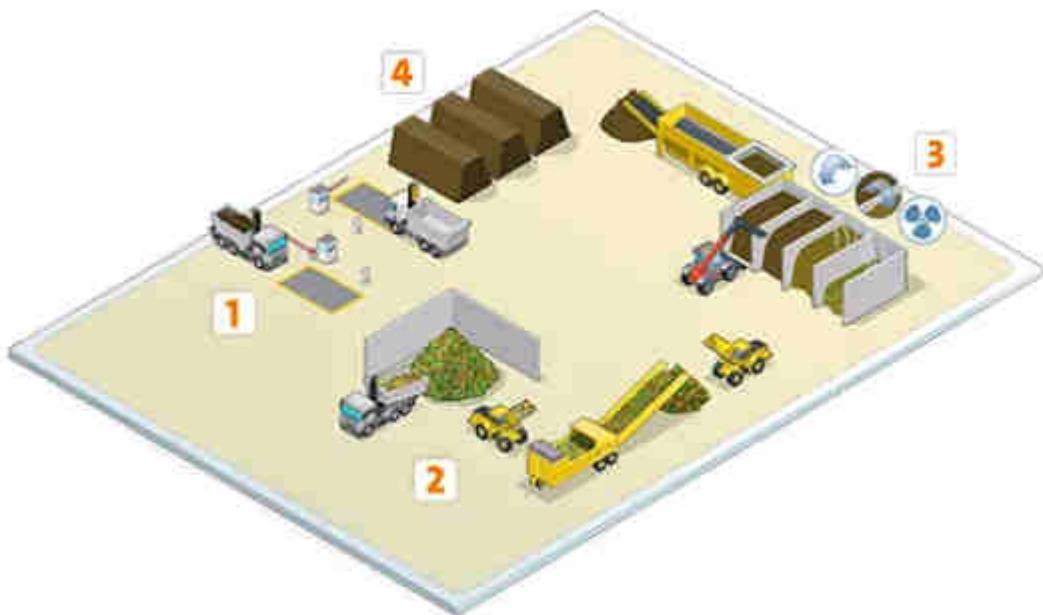
Le centre de traitement des déchets organiques plus communément appelé plateforme de compostage, est une installation de valorisation matière des déchets organiques (déchets verts et biodéchets végétaux).

La plateforme de compostage est située dans la zone d'activités de La Rouvelière à Allonnes.

Depuis le 5 janvier 2024, la plateforme est exploitée par la société GEVAL dans le cadre d'un nouveau contrat de concession d'une durée de 5 ans.

Le centre de traitement des déchets organiques est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE. Des arrêtés préfectoraux encadrent son activité. La capacité annuelle est de 20 075 Tonnes.

Description du process



La plateforme est actuellement composée :

- 1) d'une partie réception des déchets, avec un pont-bascule, borne d'enregistrement et d'une zone dédiée au vidage des apports de déchets. Un contrôle qualité visuel est réalisé pour s'assurer de l'absence d'éléments indésirables, non compostables (sacs, pots de fleurs, ...),
- 2) d'une zone dédiée au broyage des déchets. Une seule opération de broyage pour les déchets verts de diamètre inférieur à 15 cm et deux opérations pour les déchets d'un diamètre supérieur à 15 cm,
- 3) de cases de fermentation où les déchets verts broyés sont mis en andains et subissent une dégradation aérobie accélérée par des systèmes de ventilation pilotée et d'arrosage. La fermentation s'effectue en 2 phases d'environ 3 à 4 semaines, alternées par un retourneur des mélanges permettant de brasser la masse et d'homogénéiser les matières en fermentation.
- 4) d'une zone dédiée à la maturation du compost où il est laissé au repos pour une durée de deux mois environ pour se stabiliser.

Le compost est enfin criblé, tamisé pour être débarrassé des éléments ligneux grossiers et des éventuels éléments indésirables résiduels.

A l'issue de cet affinage, les lots de compost sont stockés et analysés pour vérifier leur conformité avec la réglementation en vigueur : la norme NFU 44 051 « amendements organiques – dénomination, spécification et marquage ». Respectant tous les critères de la norme, le compost peut être vendu en agriculture (biologique y compris), à des professionnels du paysage ou à des fabricants de terreaux et autres substrats.

Le compost issu de la plateforme d'Allonnes est certifié par Ecocert Intrants depuis 2015, ce qui apporte une garantie qualité supplémentaire.

Les données d'exploitation 2024 - Tonnages traités (produits entrants)

La plateforme de compostage a réceptionné en 2024 :

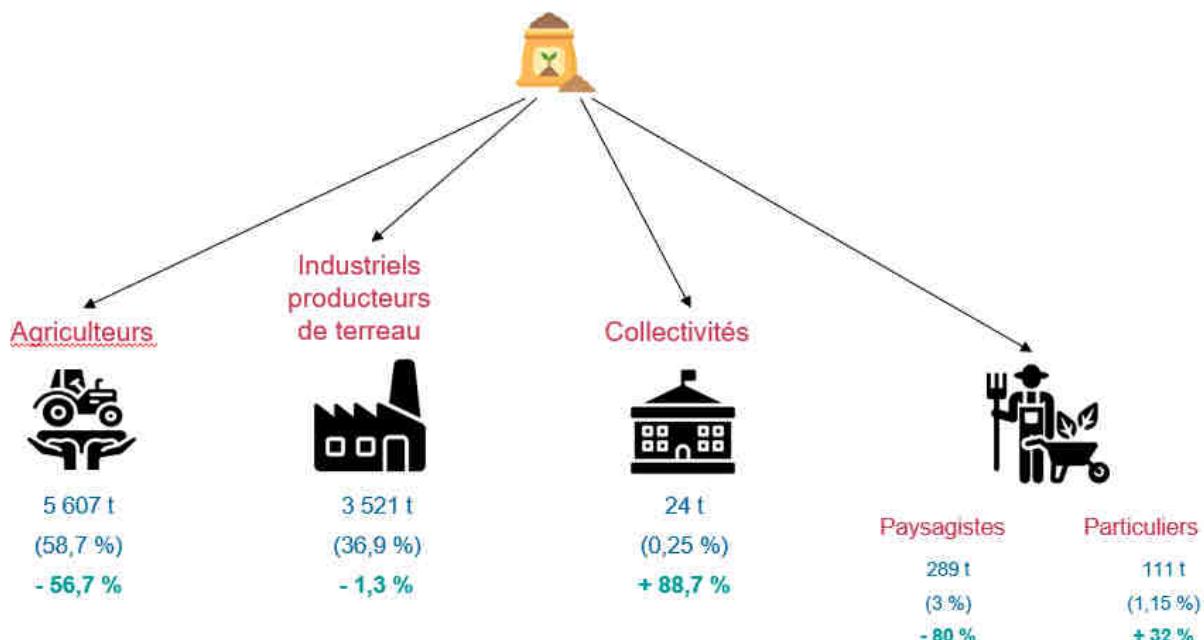
- 12 302 tonnes de déchets verts de Le Mans Métropole, soit 75,3 % (11 147 t en 2023),
- 2 239 tonnes de déchets verts d'autres collectivités, soit 13,7 % (2 463 t en 2023),
- 1 647 tonnes de déchets verts de professionnels (paysagistes), soit 10 % (1 454 tonnes en 2023),
- 158 tonnes de souches, dont 35.32 tonnes de Le Mans Métropole et 122.48 tonnes de professionnels, soit 1 % (123 tonnes en 2023),
- 0 tonne de biodéchets (179 tonnes en 2023).

Soit un total de 16 346 tonnes (15 366 tonnes en 2023), représentant une hausse de 6,4 % par rapport à 2023.

Les données d'exploitation 2024 - Matières valorisées (produits sortants)

La plateforme de compostage a produit en 2024 :

- 9 552 tonnes de compost (8 904 tonnes en 2023),



- 443 tonnes de broyat (211 tonnes en 2023)
- 2 520 tonnes de refus de criblage (1 213 tonnes en 2023). Il s'agit des éléments ligneux grossiers et indésirables résiduels. Ils ont été compostés à Savigny sur Braye (1 616t) et à Le Thieulin (904t),
- Les refus de tri (indésirables) s'élèvent à 18 tonnes en 2024, soit 0,11 % du tonnage entrant. Ils ont été valorisés énergétiquement sur l'UVED du Mans.

2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – BRANGEON

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la société Brangeon, spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets verts et déchets de bois, s'est vue confier la prestation de traitement des déchets verts issus des points d'apport volontaires comprenant le tri des indésirables et le compostage.

En 2024, la plateforme a réceptionné 8 010 tonnes de déchets verts et produit environ 2 500 tonnes de compost.



Plateforme de Trangé vue du ciel (photo google maps)

En 2024, Le Mans Métropole a apporté sur la plateforme de Trangé 4 468.82 tonnes de déchets verts, soit une baisse de - 0.8 % des apports par rapport à 2023.

2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers

Le Mans Métropole a renouvelé son marché de tri des emballages ménagers et papiers avec Valor Pôle 72 au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Le centre de tri Valor Pôle 72 (groupe Suez) est ouvert depuis le 1^{er} juillet 2012. Il réceptionne les collectes sélectives de Le Mans Métropole. Il est situé dans la zone industrielle sud au Mans, avenue Pierre Piffault.

En septembre 2016, le centre de tri s'est agrandi de 500 m² et des transformations majeures du process ont été effectuées pour satisfaire la qualité de tri attendue dans le cadre de l'extension de consignes de tri à tous les emballages plastiques. Parallèlement, l'organisation a changé, Valor Pôle 72 sous-traitant le tri des papiers à une entreprise d'insertion (Envie Prestations) depuis 2017. Valor Pôle 72 démontre ainsi sa volonté de promouvoir l'intégration de personnels en difficulté sur l'activité de tri.

Depuis le 14 octobre 2024, le centre de tri a engagé une série de travaux afin de répondre aux exigences du flux développement. Ces travaux incluent la mise à niveau des équipements de tri, l'installation de nouvelles technologies pour automatiser certaines étapes du processus, et la formation du personnel pour garantir une efficacité maximale :

- Modernisation et ajouts d'équipements : Remplacement et installations de matériels de nouvelle génération, modèles plus performants et installation de nouvelles machines permettant un tri plus rapide et précis des matériaux (tri-optique/séparateur aéraulique/automate/IHM).
- Formation du personnel : Sessions de formation pour le personnel afin de les familiariser avec les nouvelles méthodes de tri grâce à l'intervention de leur Direction Technique ainsi que les repreneurs de matière.

En 2024, Valor Pôle 72 a réceptionné 51 000 tonnes d'emballages à trier, dont 10 009 tonnes de Le Mans Métropole (10 128 tonnes en 2023).

En 2024, Valor Pôle 72 a trié 8 333 tonnes, le reste des tonnages a été trié sur le centre de tri Séché (53), soit 2 066 tonnes pendant la période de travaux.

52 caractérisations sont programmées sur l'année permettant de répartir les tonnages des différents matériaux. Ci-dessous les résultats des caractérisations de l'année 2024 :

- Acier : 2. 92%
- Alu : 0.77%
- Papier Carton Complexé (PCC : Briques Alimentaires) : 1.72%
- Papier Carton Non Complexé (PCNC : Cartonnettes) : 21.39%
- Journaux-Revues-Magazines : 27.31%
- Gros de Magasin : 6.67%
- Film PE : 1.87%
- PEHD-PP-PS : 4.45%
- PET clair (Q4) : 5.78 %
- PET foncé (Q5) : 1.20%
- Refus : 25.92 %

2.2.5 Le traitement des autres déchets

Les cartons de déchetterie et les cartons industriels et commerçants

Le centre de regroupement de Déchets Non Dangereux des Activités Economiques (DNDAE) et de transfert de collecte sélective, appelé Sarthe Nord, situé en Zone Industrielle Nord, rue Hippolyte Foucault au Mans est exploité par la société Maine Collecte Valorisation (MCV, Veolia Propreté). MCV est le prestataire de la collectivité pour le tri des cartons collectés en zones industrielles et centre-ville du Mans, ainsi que les cartons de déchetteries.

Ces cartons sont envoyés dans des papeteries pour refaire du carton.

Les gravats

Les gravats collectés dans les sept déchetteries se divisent en deux catégories :

- les gravats propres, dits inertes, sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ils ne sont pas biodégradables. Par exemple : le béton, le ciment, les terres cuites (tuile, brique, céramique, carrelage), les matériaux minéraux naturels (pierre, marbre, grès, ardoise).

Les gravats inertes sont réutilisés pour la réhabilitation de carrières ou en matériaux de remblai.

- les gravats déclassés sont des gravats imbriqués avec des déchets non inertes tels que du bois, du plastique, de la ferraille, du plâtre, de la colle.

Les gravats déclassés sont réutilisés comme couverture de casier d'installation de stockage de déchets non dangereux.

Les sables de balayage

Ils sont composés de sable, de feuilles et de déchets divers jetés sur la voie publique et issus du nettoyage mécanique des voiries.

Les sables de balayage sont déposés pour partie à la station d'épuration, rue de l'Angevinière pour être traités avec les produits de curage des réseaux d'assainissement. Le reste étant envoyé à l'Uved.

Les DDS (déchets dangereux)

Ce sont les déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Par exemple : les peintures, les produits phytosanitaires, les acides, les solvants, les huiles de friture, les huiles moteur.

Les déchets dangereux sont traités dans des filières spécifiques agréées (par exemple traitement physico-chimique).

Les chiffres de la valorisation des déchets de LMM

	2023		2024		Moyenne nationale en kg/an/hab. *
	Tonnes	Kg/an/hab	Tonnes	Kg/an/hab	
Valorisation énergétique					
Ordures Ménagères résiduelles	49 784	237.6	49 859	237.9	196
Encombrants en porte-à-porte	769	3.7	692	3.3	
Encombrants déchetterie	8 737	41.7	9 444	41.7	
Déchets des services et communes	4 431	21.1	5 214	24.9	
<i>TOTAL déchets incinérés</i>	<i>63 722</i>	<i>304.1</i>	<i>65 209</i>	<i>311.2</i>	
Emballages					
Valorisation matière					
Plastique	897	4.3	1 016	4.8	4
Cartons ménagers et briques alimentaires	3 468	16.5	3 436	16.4	8
Verre	5 859	28.0	5 701	27.2	40
Acier de Collecte Sélective	197	0.9	279	1.3	
Aluminium de Collecte Sélective	30	0.1	37	0.2	
Journaux, Revues, Magazines	2 255	10.8	2 295	11.0	20
Autres fibreux	339	1.6	249	1.2	
Acier extrait de mâchefers	1 123	5.4	1 132	5.4	6
Aluminium extrait de mâchefers	143	0.7	159	0.8	0,4
Acier déchetterie	1 298	6.2	1 274	6.1	
Mâchefers valorisés en sous-couche routière	15 206		12 644		
Autres déchets					
Valorisation organique					
Déchets verts des ménages	13 172	62.9	14 488	69.1	54
Déchets verts des services	2 399	11.4	2 324	11.1	
Valorisation spécifique					
Déchets Diffus Spécifiques	216.3	1.0	222	1.1	1
Déchets Diffus Spécifiques des services	10.3	0.0	9	0.0	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE	858.2	4.1	947	4.5	
Textile, linge, chaussures	422.9	2.0	380.9	1.8	
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	1158.1	5.5	1 325	6.3	
Jouets			2	0.0	
Articles de Sport & Loisirs			20	0.1	
Articles de Bricolage et Jardin Thermiques			4	0.0	

* Chiffres ADEME (SINOE) 2023, tous habitats confondus.

Avec 237.9 kg/an/hab. d'ordures ménagères, Le Mans Métropole se situe au-dessus de la moyenne nationale qui est de 196 kg/an/hab. En milieu urbain, la moyenne nationale est à 230 kg/an/hab.

3. Les indicateurs financiers

3.1 Modalités d'exploitation de la direction gestion des déchets et propreté urbaine

Pour l'exploitation du service de gestion des déchets et propreté urbaine, Le Mans Métropole mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises.

La collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets recyclables, la collecte en PAV des recyclables et des déchets verts ainsi que l'exploitation des 7 déchetteries sont assurées en régie, sauf pour les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans.

Les activités de tri et de traitement des déchets sont réalisées par des entreprises privées dans le cadre de marchés de prestation de services ou de délégations de service public.

	REGIE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
COLLECTE			
Collecte des ordures ménagères	X		
Collecte des ordures ménagères et sélective des communes de l'ex CC du Bocage Cénomans		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Collecte sélective et déchets verts	X		
Collecte des déchets verts des communes de l'ex CC du Bocage Cénomans		Paprec	
Collecte des biodéchets		Paprec	
Collecte hippomobile		Christine Sallé	
DECHETTERIES			
Gardiennage – accueil – rotation des caissons	X		
Rotation des caissons ferraille		Passenaud	
Rotation des caissons Eco-maison		Veolia puis Brangeon à compter du 1 ^{er} juin 2024	
TRAITEMENT			
Valorisation des résidus urbains et Traitement des mâchefers			Syner'Val (Veolia)
Tri des papiers, cartons, emballages plastiques et briques alimentaires issus des collectes sélectives		Valor Pôle 72	
Tri des cartons issus des déchetteries et collectés auprès des industriels et commerçants		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Transport et traitement des déchets non incinérables (gravats inertes et non inertes et pneumatiques)		PAPREC	
Transport et traitement des déchets dangereux et des déchets spéciaux des services (hors filière EcoDDS)		BS Environnement SOA VALOLEIQUE (Huile alimentaire) ONCIDIS (Bouteilles de gaz)	
Traitement des déchets verts		BRANGEON	GEVAL

↳ MONTANT ANNUEL (en € TTC) DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREEES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT (compte administratif) :

Exploitation de l'Uved et Utm	5.585 M €
Tri des déchets recyclables (Emballages, papiers et cartons)	3.004 M €
Traitement des gravats	0.650 M €
Traitement des déchets verts	0.564 M €
Collecte et transfert OM et sélectif (ex CC du Bocage Cénomans)	0.311 M €
Entretien et lavage des conteneurs enterrés	0 083 M €
Transport déchets verts (ex CC du Bocage Cénomans)	0.099 M €
Traitement des déchets dangereux	0.056 M €

3.2 Bilan annuel

3.2.1 Dépenses du service

Dépenses d'investissement (€ TTC)

	2022	2023	2024
Acquisition de véhicules de collecte et de fourgons *, et grosses réparations	695 812 €	1 315 705 €	1 657 776 €
Acquisition de conteneurs et matériels propreté	94 511 €	595 746 €	210 058 €
Conteneurs enterrés OM	1 506 €	443 696 €	253 157 €
Ordures ménagères	791 829 €	2 355 147 €	2 120 991 €
Acquisition de conteneurs sélectifs, travaux d'aménagement et composteurs individuels de jardin	333 189 €	399 308 €	454 381 €
Conteneurs enterrés CS	0 €	887 392 €	513 986 €
Collecte sélective	333 189 €	1 286 700 €	968 367 €
Aménagement des déchetteries et quais déchets verts	508 581 €	502 503 €	405 766 €
Acquisition de caissons, pièces conteneurs enterrés	16 080 €	95 338 €	122 674 €
Déchetteries	524 661 €	597 841 €	528 440 €
Frais d'études		62 472 €	77 089 €
Matériels divers		59 250 €	23 383 €
TOTAL GENERAL	1 649 679 €	4 361 410 €	3 718 271 €

* L'acquisition des BOM est prise en charge par la Direction de l'Architecture et des Régies Techniques mais les coûts d'acquisition sont inclus dans ce tableau.

Dépenses de fonctionnement du service (€ TTC)

Remarque : les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale ne sont pas comptabilisés.

	2023	2024	Evolution 2024/2023
Charges de personnel	9 469 867 €	9 934 708 €	4.9 %
Dépenses diverses service de collecte (fournitures, équipements, locations, entretien et réparation, études)	86 600 €	113 776 €	31.4 %
Collecte et transfert des déchets de l'ex CC du Bocage Céhomans	350 497 €	417 944 €	19.2 %
Collecte hippomobile	79 217 €	78 663 €	-0.7 %
TOTAL COLLECTE	9 986 181 €	10 545 091 €	5.60 %
TraITEMENT des déchets incinérables et des mâchefers	5 053 327 €	5 585 073 €	10.5 %
Tri et traitement du sélectif, des gravats, déchets verts et déchets dangereux	3 687 892 €	4 324 322 €	17.3 %
AMO suivi et mission contrôle DSP	93 312 €	83 012 €	-11.0 %
TOTAL TRAITEMENT	8 834 531 €	9 992 407 €	13.11 %
Communication et prévention	14 947 €	37 434 €	150.4 %
TOTAL GENERAL	18 835 659 €	20 574 932 €	9.23 %

Les dépenses relatives à la collecte sont en augmentation de 5.6 % avec des dépenses de personnel s'élevant à 9,935 M € (+4.9% par rapport à 2023).

Les dépenses relatives au traitement des déchets s'élèvent à 9.992 M€ en 2024 contre 8.835 M€ en 2023, soit une augmentation de 13.11%.

3.2.2 Modalités de financement

La gestion des déchets est financée principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit s'est élevé en 2024 à **18 118 696 €** (contre 17 444 947 € en 2023).

Les taux de TEOM sont fonction de la fréquence de collecte. Le Conseil Communautaire vote les taux chaque année.

Pour l'année 2024, le conseil communautaire a voté le maintien des 3 taux de TEOM.

	Exemple	2024
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + CS en apport volontaire	Arnage Campagne	2.21 %
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou 2 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire	Ruaudin Université	4.48 %
2 collectes ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou 3 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire ou collecte OM et CS en conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou une collecte OM hebdomadaire + une collecte CS hebdomadaire	Arnage Bourg Le Mans Centre-ville Bords de l'Huisne Saint-Georges-du-Bois	6.71 %

Le service est également financé par :

- a) Les produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Nature du financement	2023	2024
Redevance d'occupation du domaine public UVED/UTM et redevance frais de gestion	2 384 806 €	2 252 615 €
Redevance utilisation des déchetteries (CdC de l'Orée de Bercé Belinois, CdC Maine Cœur de Sarthe) et caissons déchets verts (CdC Val de Sarthe)	204 530 €	303 488 €
Intéressement sur recette énergétique (Uved)	1 110 543 €	1 414 873 €
Intéressement sur les déchets tiers (Uved)	158 869 €	275 762 €
Gains issus des certificats de capacité (Uved)	103 560 €	85 494 €
Redevance traitement des déchets verts extérieurs (CVM/GEVAL)	9 844 €	*
Redevance d'occupation du domaine public (CVM/GEVAL)	5 100 €	*
TOTAL :	3 977 252 €	4 332 232 €

* Nouvelle DSP donc les redevances 2024 seront établies en 2025

- b) Les différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Nature du financement	2023	2024
Citeo Emballages & Papiers	2 209 348 €	2 084 780 €
Eco-maison (DEA)	89 488 €	139 675 €
OCAD3E-Ecologic (DEEE)	65 805 €	98 717 €
EcoDDS	13 321 €	23 321 €
Refashion	20 707 €	2 750 €
Corepile	810 €	810 €
Cyclevia	-	800 €
TOTAL :	2 399 479 €	2 350 853 €

- c) Les recettes perçues au titre de la valorisation et autres recettes

Nature du financement	2023	2024
Vente de matières	1 506 099 €	1 901 999 €
Pénalités de marché	62 259 €	-
Prestations complémentaires de collecte (facturation dépôts sauvages, manifestations, ...)	18 569 €	21 626 €
Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs	14 700 €	-
TOTAL :	1 601 627 €	1 923 625 €

Détail des ventes matières

MATIERES	TONNAGE	MONTANT 2023	MONTANT 2024
Papier carton	5 979	464 527 €	620 434 €
Métaux ferreux (mâchefers et CS)	3 001	289 782 €	309 609 €
Métaux non ferreux (mâchefers et CS)	419	387 604 €	474 497 €
Ferraille de déchetteries	1 274	110 327 €	108 261 €
Plastique	1 016	93 754 €	217 329 €
Verre	5 701	140 031 €	140 977 €
Platin (métaux des services)	86	9 963 €	13 296 €
Conteneurs usagés	39	7 524 €	16 650 €
Huile Alimentaire et Batteries	13	2 587 €	946 €
TOTAL	17 528	1 506 099 €	1 901 999 €

3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME)

Le service renseigne depuis plus de 10 ans la matrice des coûts validée par l'ADEME, lui permettant de ressortir les coûts de gestion des déchets.

Cette matrice au cadre homogène et standard de présentation des coûts permet ainsi :

- d'identifier finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion ;
- de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités.

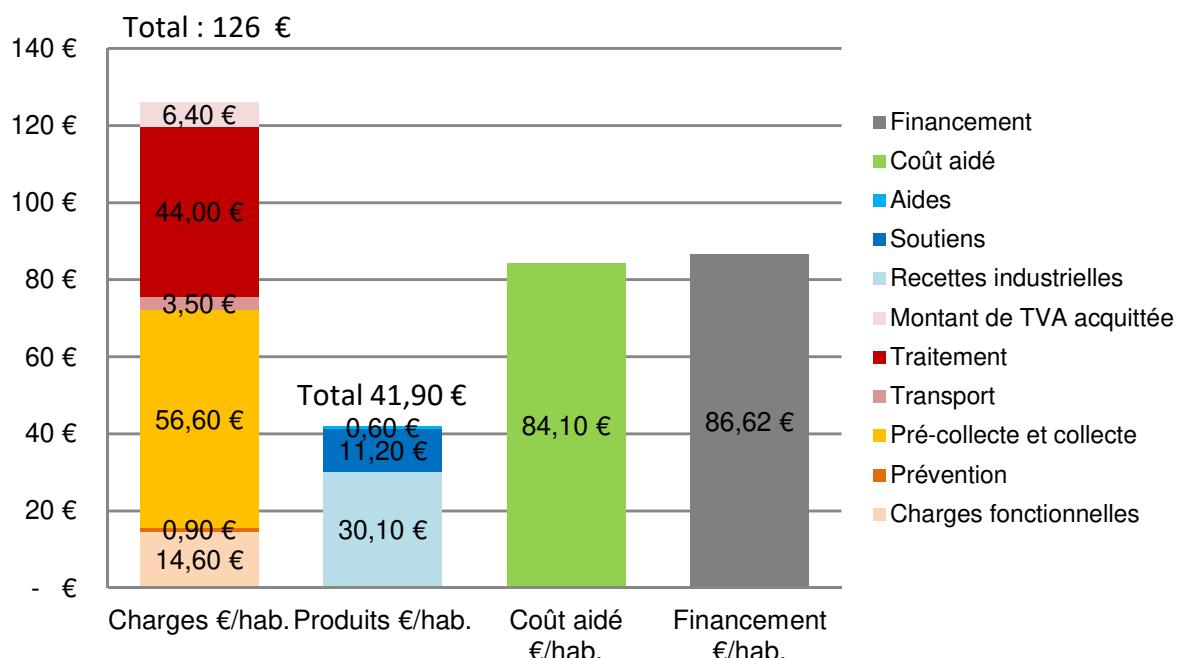
Ainsi, en complément des données présentées au point 3.2, la matrice permet d'intégrer des charges fonctionnelles (frais de structure, d'administration générale, de communication) qui participent à la compétence de gestion des déchets mais qui ne sont pas directement imputées à la comptabilité du service opérationnel.

Cette matrice permet de calculer un « Coût aidé €HT » correspondant à la totalité des charges moins les produits :

- produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, redevances...),
- soutiens apportés par les sociétés agréées (Citeo, Eco-maison,...),
- aides reçues.

Ce coût aidé correspond ainsi au coût résiduel à la charge de la collectivité, et donc à son besoin en financement.

Répartition des charges, des produits et du financement

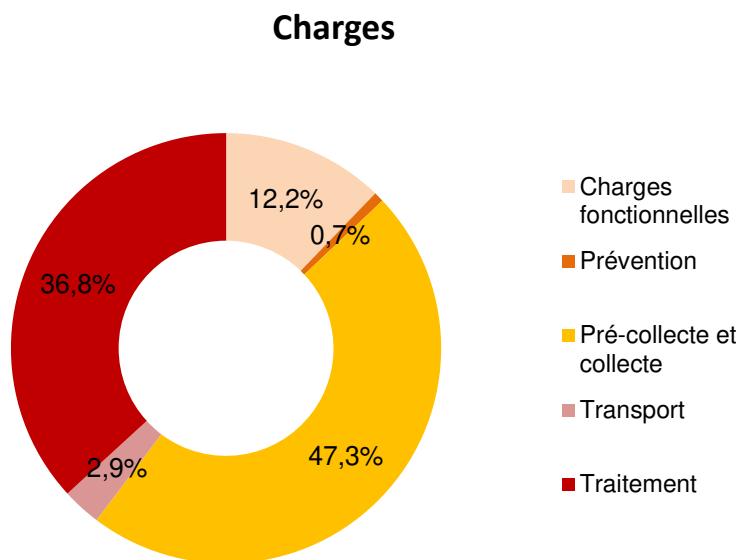


Le montant total des charges est de 126 €ttc/hab. avec un montant total des produits de 41.90 €/hab. Soit un taux de couverture des charges par les produits de 33.3 %.

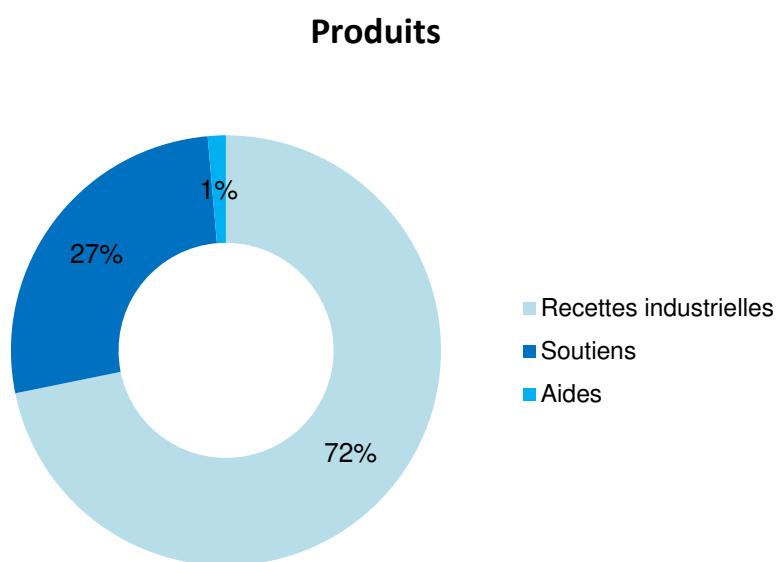
Le coût résiduel (ou coût aidé) est donc de 84.10 €ttc/hab., financé en totalité par la TEOM.

Le taux de couverture du coût aidé par la TEOM est de 103.0 %.

Répartition des charges (25 034 000 €HT) :



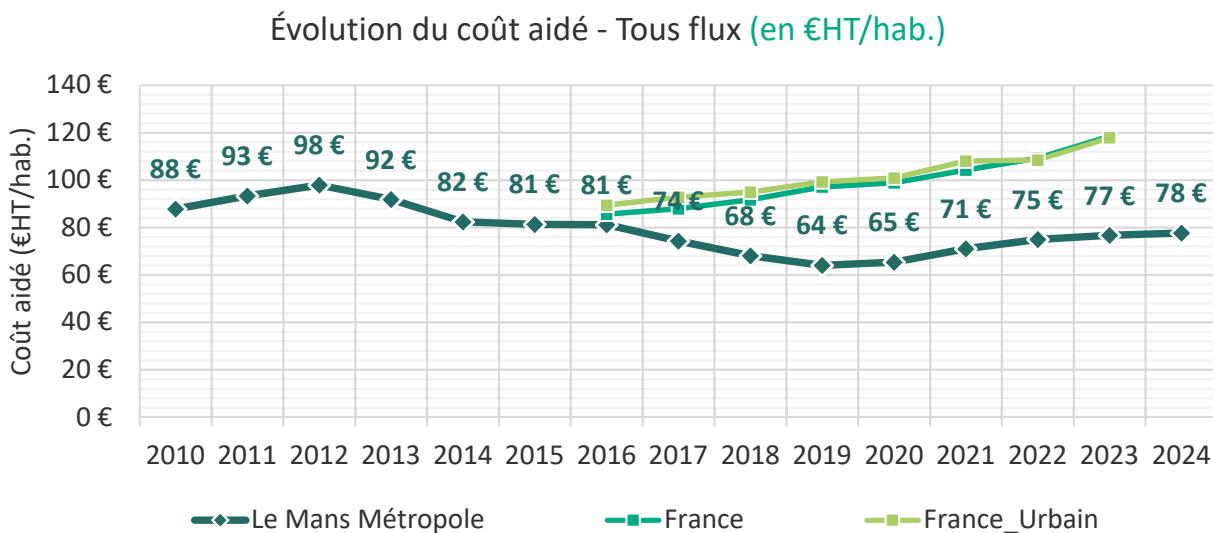
Répartition des Produits hors TEOM (8 765 000 €) :



Le montant des charges tous flux confondus est de 25 034 000 €HT, dont 47.3 % au titre des charges de « pré-collecte & collecte » et 39.7 % au titre des charges de « traitement et transport ». Les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale sont comptabilisés.

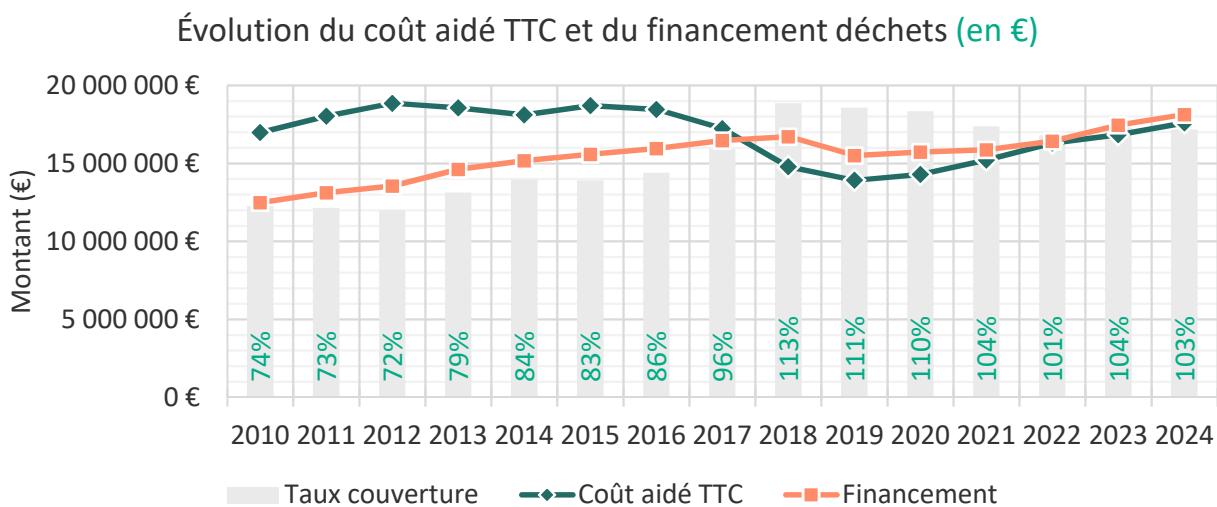
Le montant des produits est de 8 765 000 € avec 72 % de recettes industrielles (ventes de matière et d'énergie, redevances...), 27 % de soutiens d'éco-organismes et 1 % d'aides.

Evolution du coût aidé – Tous flux (en €HT/hab.)



Le graphique ci-dessus montre l'évolution du coût aidé depuis 2010 avec une comparaison par rapport aux moyennes nationales. On note des bonnes performances de Le Mans Métropole depuis 2016 par rapport aux moyennes nationales

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du coût aidé et du financement permettant de calculer le taux de couverture. On voit nettement la baisse de financement en 2019 avec la baisse de 10% des taux de Teom. Cette baisse des taux de Teom a permis d'avoir depuis 2019 un taux de couverture se rapprochant de 100%.



Coût aidé par type de flux de déchets en €HT/hab

Le tableau ci-dessous ainsi que les graphiques permettent de comparer les ratios de collectes et les coûts aidés associés.

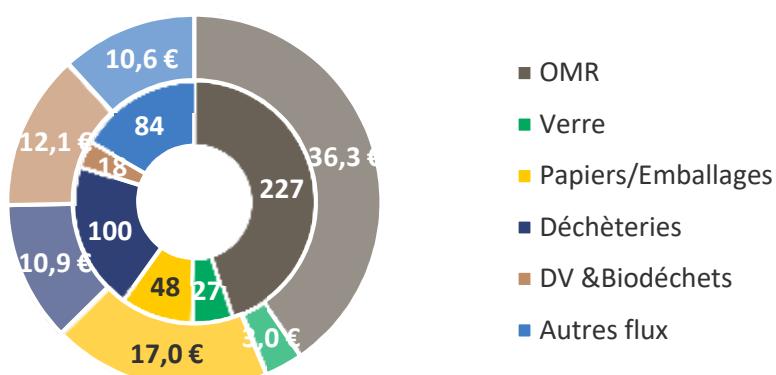
Les OMR avec un ratio de 227 kg/an/hab et 36.3 € HT/hab représentent 45% des ratios de collecte mais seulement 40% des coûts.

	Coût aidé €HT/hab.	Ratio kg/hab.
OMR	36,3 €	227
Verre	3,0 €	27
Papiers/Emballages	17,0 €	48
Déchetteries (hors gravats)	10,9 €	100
Biodéchets	12,1 €	18
Autres flux	10,6 €	84

Les ratios indiqués sont calculés par rapport à la population desservie. Pour les déchèteries, la population desservie correspond à la population de Le Mans Métropole augmenté de la population des utilisateurs des déchetteries de Mulsanne (convention avec l'Orée de Bercé Bélinois) et de Saint Saturnin (convention avec Maine Cœur de Sarthe).

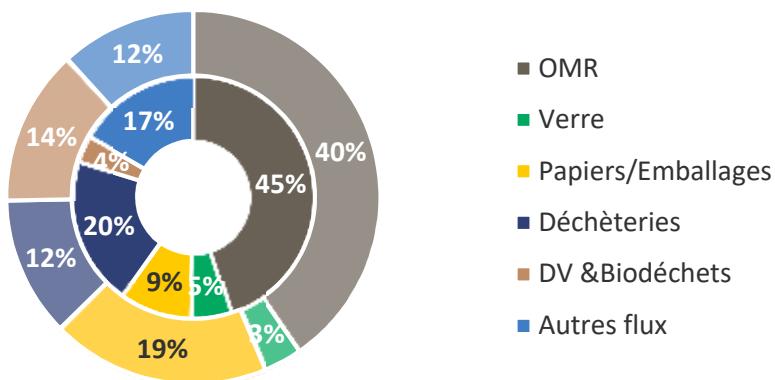
Les autres flux correspondent aux déchets verts (PAV), encombrants (PàP), déchets des collectivités, déchets des professionnels et Textiles.

Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2024



Cercle intérieur = ratio (kg/hab.) ; Cercle extérieur = coût aidé (€HT/hab.)

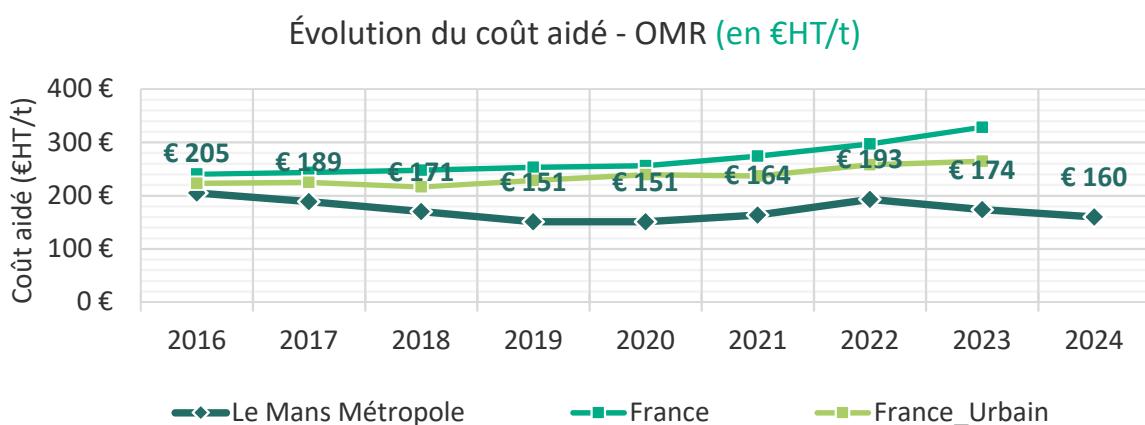
Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2024



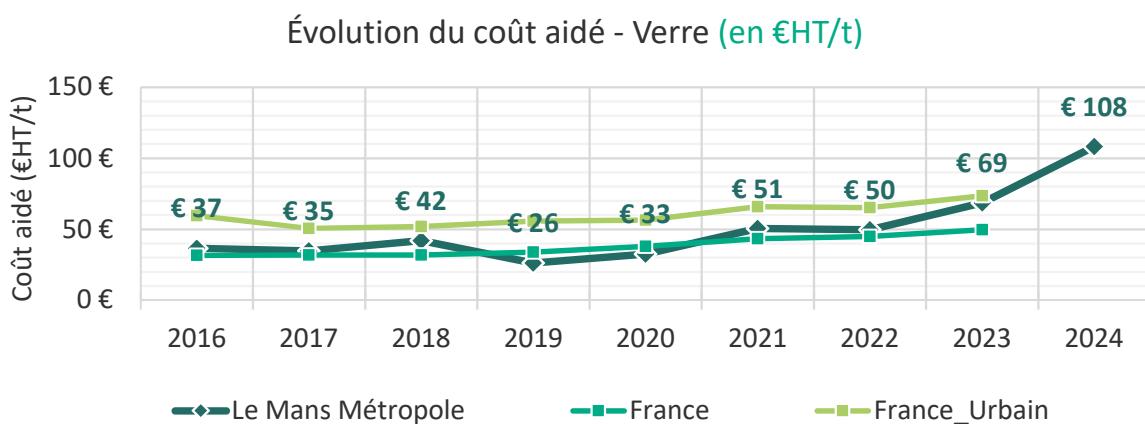
Cercle intérieur = ratio de collecte ; Cercle extérieur = coût aidé

DV = déchets verts

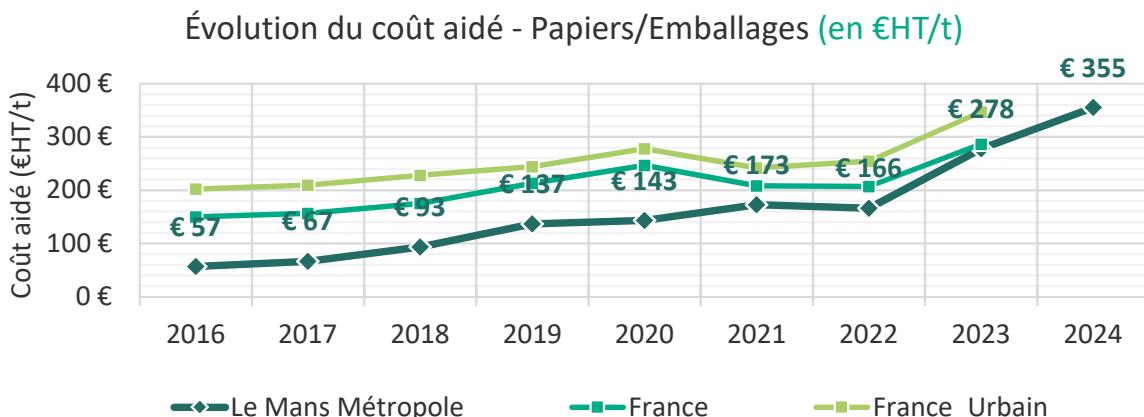
Les évolutions du coût aidé pour les différents flux :



Le coût aidé des OMR est nettement inférieur aux moyennes nationales grâce notamment à des coûts de traitement très compétitifs.

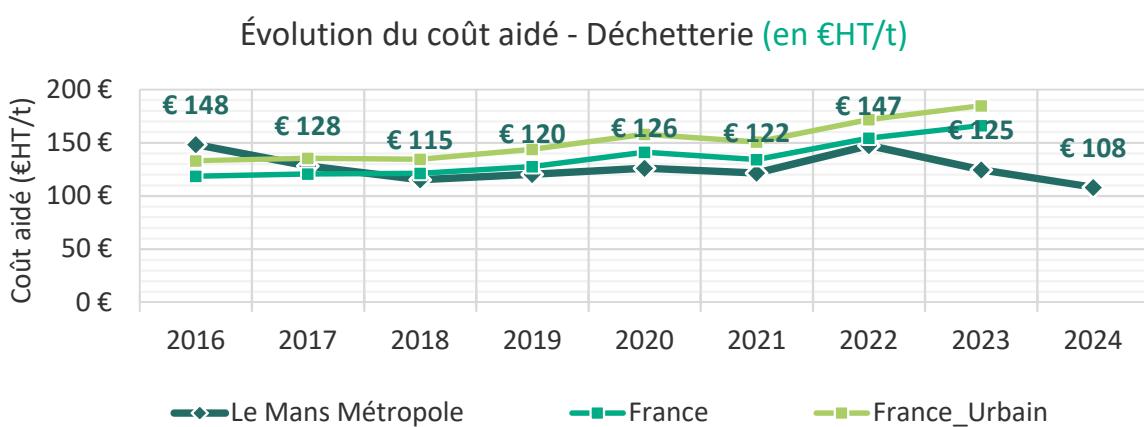


Le coût aidé des emballages en verre a nettement augmenté en 2024 dû à des ratios de collecte faible et des coûts de pré collecte élevés avec la mise en place des conteneurs enterrés



Le coût aidé des Papiers/Emballages a lui aussi augmenté en 2024 dû à des coûts de tri en augmentation et une qualité de tri qui se détériore (25.92% de taux de refus).

Le coût aidé des déchets de déchetterie est en diminution depuis 2022 grâce au faible coût de traitement des encombrants ainsi qu'à la mise en place de toutes les collectes spécifiques dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP)



3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts

CA 2024 / 7212 - 7213

Dépenses	
Investissement (1)	3 718 271 €
RH-PERS	9 530 654 €
Cpte 60 - achat et variation des stocks	47 286 €
Cpte 61 - services extérieurs	10 556 702 €
Cpte 62 – autres services extérieurs	119 833 €
Cpte 67 - charges exceptionnelles	- €
Total	23 972 746 €
Recettes	
Investissement	71 579 €
Cpte 70 - Produits des services	2 289 926 €
Cpte 73 - Impôts et taxes	18 118 696 €
Cpte 74 - Dotations et participations	2 417 619 €
Cpte 75 - Autres produits de gestion courante	4 834 493 €
Cpte 77 - Produits exceptionnels	- €
Total	27 732 313 €
Résultats	3 759 567 €

Matrice 2024

Charges	
Structure	3 053 710 €
Technique	21 980 382 €
TVA	1 338 697 €
Total	26 372 789 €
Produits	
TEOM	18 118 696 €
Subventions et redevances (2)	728 757 €
Eco-organismes	2 350 853 €
Valorisation et autres	1 962 938 €
Vente d'énergie (Uved)	3 744 311 €
Total	26 905 555 €
Résultats	532 766 €

Explications possibles des écarts entre les données :

- 1- Dans le CA, il y a les investissements de l'année 2024, dans la matrice seuls les amortissements sont pris en compte.
- 2 - Les subventions d'investissement sont intégrées dans la matrice

4. Les moyens humains et matériels



Collecte PàP des Ordures ménagères : 149 agents

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Conducteurs : 12 | 34 bennes à ordures ménagères |
| - Polyvalents (conducteurs ripeurs) : 58 | |
| - Ripeurs : 71 | |
| - Encadrement : 8 | |

Points d'apport volontaire / déchetteries : 34 agents

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Conducteurs : 16 | 19 véhicules poids lourds |
| - Agents d'accueil : 16 | 105 caissons en rotation |
| - Encadrement : 2 | |

Direction et gestion administrative : 8 agents

Logistique : 17 agents

Pôle études et traitement : 14 agents

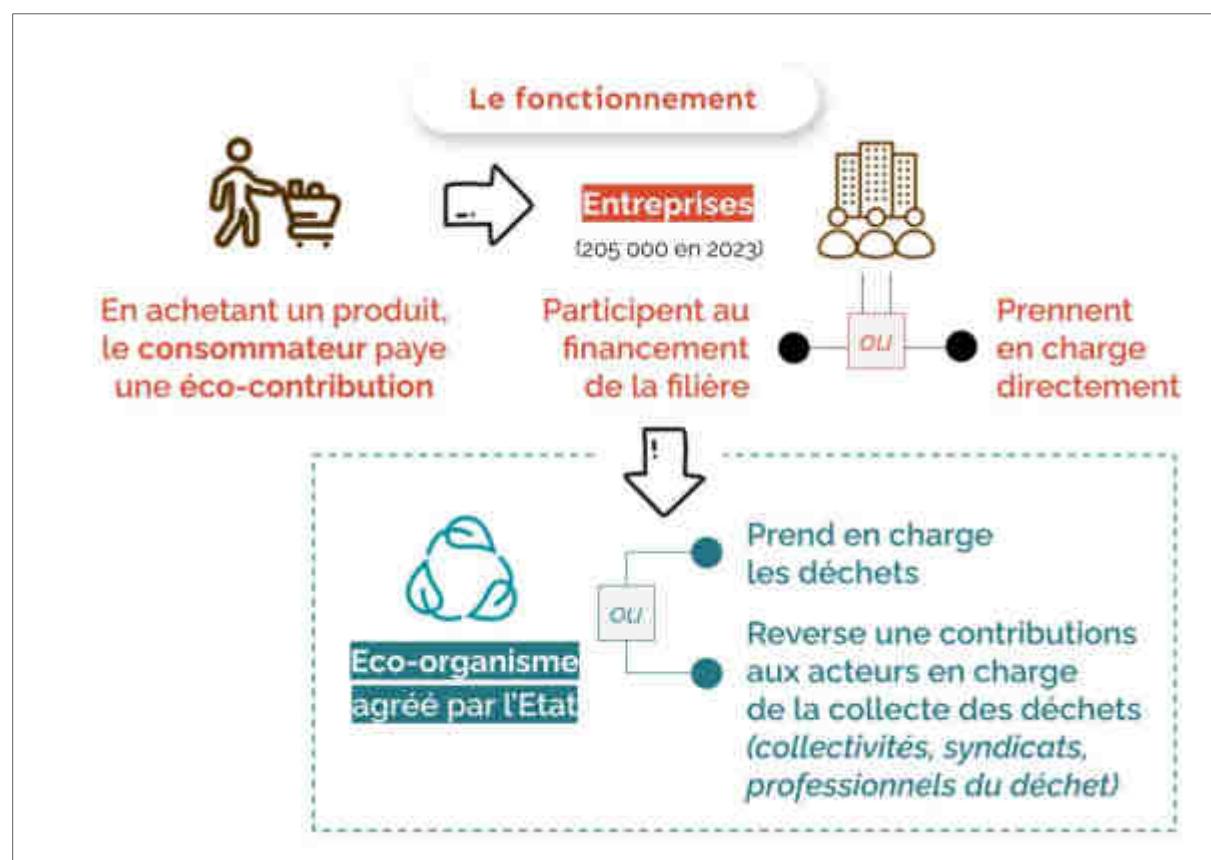
- | | |
|----------------------------------|--|
| - Gestion technique : 6 | |
| - Prévention et tri sélectif : 1 | |
| - Pôle animation : 6 | |
| - Encadrement : 1 | |

5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

En France, le contexte de la Responsabilité Elargie du Producteur est apparu dans la loi depuis 1975. A cette date, la version de l'[article L.541-10 du code de l'environnement](#) qui encadrait ce principe indiquait : "Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent".

Depuis 1975 de nombreuses filières REP ont été créées afin d'assurer la reprise gratuite des déchets.

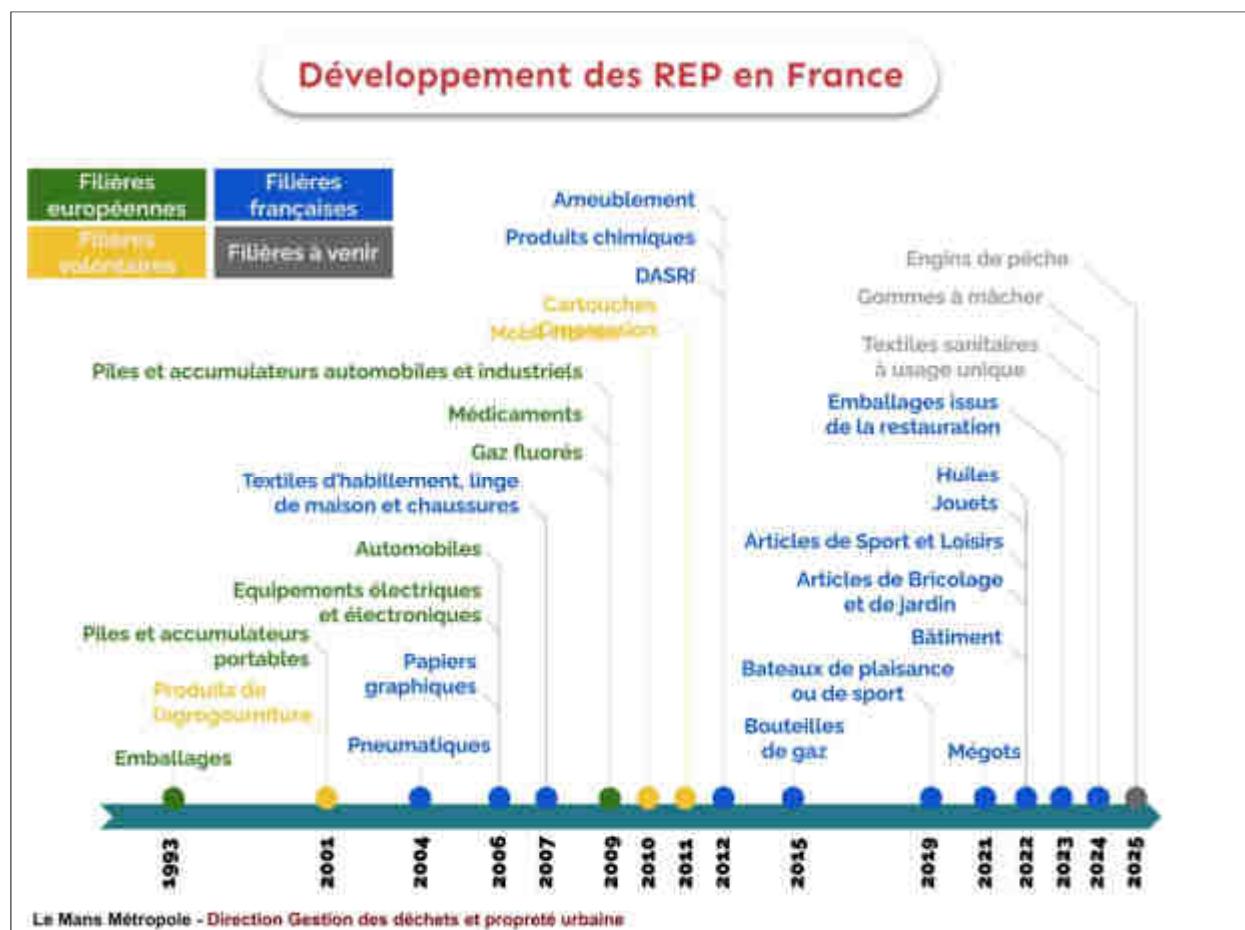
Le fonctionnement des REP repose sur le principe suivant :



Les filières regroupent notamment celles pour les emballages, les textiles, les piles, les meubles, les déchets électriques et électroniques, les produits dangereux (peintures, solvants...), les lampes et ampoules.

Ces filières sont assurées par les éco-organismes agréés par l'État et chargés de collecter et de traiter ces déchets.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGEC) promulguée en 2020 entraîne la création de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP) comme les jouets, les articles de Sports et Loisirs, les articles de bricolage et jardin (thermiques et non thermiques) et prochainement les déchets du bâtiment (Produit et Matériaux de Construction du Bâtiment).



Le Mans Métropole a signé une convention avec des éco-organismes pour la reprise gratuite des déchets sur son territoire.

Conventions en cours avec Le Mans Métropole



Re_fashion Textiles - Drap de maison - chaussures Convention du 15/03/2023 au 31/12/2026	Jouets  Convention du 1/03/2023 au 31/12/2027
EcoLogic Équipement électriques et électroniques Convention du 1/01/2021 au 31/12/2026	ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ)  Convention du 1/04/2023 au 31/12/2027
ecosystem Lampes et Tuyaux Convention du 1/01/2021 au 31/12/2026	EcoLogic Articles de Bricolage et de Jardins (ABJ) - Thermiques Convention du 17/10/2022 au 31/12/2027
ecopar Petits appareils extincteurs Convention du 1/01/2025 au 31/12/2031	EcoLogic Articles de Sports et de Loisirs (ASL) Convention du 17/10/2022 au 31/12/2027
DDS Déchets Diffus Spécifiques Convention du 1/01/2019 au 31/12/2027	ABJ - entretien du patrimoine  Convention du 17/10/2022 au 31/12/2027
Corépilis Piles et Accumulateurs Convention du 1/01/2022 au 31/12/2024	CYCLEVIA Huiles minérales  Convention du 17/10/2022 au 31/12/2027
DDA Déchets d'Éléments d'Aménagement Convention du 1/01/2024 au 31/12/2029	
CITEO Emballages ménagers Papiers graphiques ménagers et assimilés Convention du 1/01/2018 au 31/12/2024	

- CITEO:

La société Citeo est née de la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio.

* La Filière Emballages :

La filière de collecte séparée des emballages ménagers est la 1^{ère} à avoir mis en œuvre le principe de la REP dès 1992. Le Mans Métropole a signé le 1^{er} contrat avec Eco-Emballages le 16 février 1996.

Le Mans Métropole a signé un contrat CAP 2022 pour la période 2018-2022 le 4 mai 2018 avec deux objectifs principaux :

- Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages,
- Atteindre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans les conditions économiques optimisées d'ici 2022.

Un avenant de prolongation et de modification d'un an a été signé le 20 janvier 2023 avec les mêmes objectifs.

En 2024, un nouvel avenant a été signé pour la continuité des soutiens et la mise en conformité avec le cahier des charges de la filière. Cet avenant regroupe la filière des emballages ainsi que la filière papiers.

Type d'aide	Montant
Soutien au service de la collecte sélective	1 368 008 €
Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens	51 188 €
Soutien à la connaissance des coûts	23 908 €
Soutien aux autres valorisations hors collecte sélective	140 770 €
Soutien de transition (contrat d'objectif)	151 106 €
TOTAL Année 2024	1 734 980 €

* **La filière Papiers :**

Les déchets papiers sont collectés par Le Mans Métropole dans le cadre de la collecte sélective et sont ensuite recyclés.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution de la part des producteurs de papiers.

Le Mans Métropole a donc signé la première convention le 7 août 2008 avec Ecofolio, organisme chargé de percevoir l'éco-contribution et d'apporter un soutien financier aux collectivités.

Le Mans Métropole a signé un contrat type d'adhésion le **4 mai 2018** relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers, pour la période 2018-2022 avec la volonté de répondre à :

- L'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020,
- L'objectif national d'atteindre en 2022, 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers.

Un avenant de prolongation d'un an a été signé le 20 janvier 2023 avec les mêmes objectifs.

Type d'aide	Montant
Papiers – Standard « A désencrer »	157 863 €
Papiers – Standard « PCM »	14 751 €
TOTAL Année 2024	172 614 €

Le barème unitaire applicable aux tonnages de papiers recyclés soutenus varie suivant le type de standard (standard à désencrer à 90 €/t et Papier-carton en mélange à trier à 80 €/t).

- OCAD3E et ECOLOGIC (DEEE) :

La loi AGEC a modifié en profondeur le cadre de la responsabilité élargie du producteur notamment en intégrant les conditions de mise en place des fonds relatifs au financement de la réparation et du réemploi des produits

Ces changements entraînent une modification du périmètre d'action d'OCAD3E.

Par arrêté du 15 juin 2022, la société OCAD3E a été agréée à compter du 1er juillet 2022 en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nouveau cahier des charges exclut la responsabilité de la société OCAD3E dans sa mission de contractualisation et de versement de la participation financière aux collectivités territoriales, OCAD3E restant dans un rôle de coordination générale de la filière.

Sous l'égide de la société OCAD3E, l'éco-organisme ECOLOGIC a été désigné, par arrêté du 4 mars 2022, comme éco-organisme de référence pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers sur le territoire de Le Mans Métropole. La durée du contrat s'étend du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Les soutiens financiers seront directement versés par ECOLOGIC à la collectivité.

Concernant le barème de soutien financier, il reste inchangé et offre les mêmes avantages pour la collectivité que la précédente convention.

L'éco-organisme ECOLOGIC assure la collecte gratuite des DEEE au sein des 7 déchetteries sur le territoire. Cette prestation continue à être confiée à Envie 2E Maine.

Le Mans Métropole a signé un contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers le 19 septembre 2023. Ce contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Type d'aide	Montant
Forfait trimestriel	12 500 €
Partie variable – Points de collecte S0*	6 959 €
Partie variable – Points de collecte S1*	39 442 €
Compensation sécurité / protection gisement**	10 670 €
Forfait réemploi	2 800 €
Forfait vidéo protection	900 €
TOTAL Année 2024	73 271 €

*Points de collecte S0 : Le Ribay, Mulsanne, Ruaudin, Champagné pour l'enlèvement de 8 UM : Unités de Manutention, sachant que l'UM = 1 appareil de gros électroménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m³.

*Points de collecte S1 : La Chauvinière, Sargé, St Saturnin pour l'enlèvement de 24 UM.

** Barème pour aider financièrement à sécuriser les déchetteries.

- ECOLOGIC – Articles de Sport et Loisirs (ASL)

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des articles de sport et de loisirs, définis à l'article R. 543-340 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles.

Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

L'éco-organisme ECOLOGIC, en charge de la collecte des DEEE, a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 31 janvier 2022. Il est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des articles de sport et de loisirs pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Mans Métropole a signé une convention de collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs le 30 janvier 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2027.

En 2024, 20 tonnes ont été collectées dans les 5 déchetteries communautaires équipées.

Total des Soutiens 2024 : 2 300 €.

- ECOLOGIC – Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th)

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin, définis à l'article R. 543-340 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

L'éco-organisme ECOLOGIC, en charge de la collecte des DÉEE, a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 24 février 2022. Il est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des articles de bricolage et de jardin thermique pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027. Le Mans Métropole a signé une convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique le 30 janvier 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2027.

En 2024, 4 tonnes ont été collectées.

Total des Soutiens 2024 : 1 800 €.

- COREPILE

Suite aux décrets n° 99-374 du 12 mai 1999 et n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, l'éco-organisme Corepile a été ré-agréé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Mans Métropole a signé un accord de reprise des piles et accumulateurs le 20 janvier 2004. Le renouvellement de ce contrat de collaboration a été signé le **29 mai 2017** pour une durée indéterminée.

Un avenant a été signé le 26 avril 2023 pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication. Cet avenant prévoit entre autres des soutiens financiers par point de collecte et par an.

Décomposition	Montant
Part fixe (60 € par point de collecte)	480 €
Part variable A (60 € par point de collecte avec 2 fûts)	120 €
TOTAL Année 2024	600 €

11.1 tonnes de piles ont été collectées sur notre territoire en 2024.

- EcoDDS

Le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, définit la filière de Responsabilité Elargie du Producteur des déchets dangereux des ménages. Il a donc été signé une convention le **02 juillet 2019** pour une durée de 6 ans.

La collecte gratuite en déchetterie a débuté en janvier 2014. Les déchets dangereux produits par les services municipaux et communautaires et hors filière EcoDDS restent à la charge de Le Mans Métropole.

Type d'aide	Montant
Soutien Déchetteries	9 227 €
Communication locale	6 256 €
Retenue non-conformités	-2 150 €
TOTAL Année 2024	13 333 €

- Re Fashion

Refashion, éco-organisme de la filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure a été créé en 2006 afin de prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie des produits mis sur le marché grand public.

L'éco-organisme, ré-agréé par les pouvoirs publics par arrêté ministériel du 23 décembre 2022, est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des textiles, linge de maison et chaussures pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé, depuis 2011, une convention avec l'éco organisme pour la collecte gratuite des 92 bornes réparties sur le territoire de Le Mans Métropole. La convention a été renouvelée le **24 août 2023** (avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2023) jusqu'au **31 décembre 2027**.

Type d'aide	Montant
Soutien à la communication	1 000 €
PAV existants déchetteries (250 €/ PAV)	1 750 €
TOTAL Année 2024	2 750 €

- ECOMAISON (Anciennement Eco-mobilier)

Connu jusqu'en 2023 sous le nom d'Eco-mobilier, cet éco-organisme prend en charge le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage des éléments d'ameublement et de la literie.

Fin 2022, l'éco-organisme a étendu son activité en collectant également les articles de bricolage et de jardins et les jouets.

Conformément à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, l'éco-organisme a été ré-agréé le 27 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029 pour la gestion des déchets issus d'éléments d'ameublement (DEA).

Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé un contrat territorial de collecte pour le mobilier usagé, qui s'applique du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

La mise en place de la collecte en déchetterie quant à elle se poursuit. Alors que le 1^{er} caisson a été installé le 1^{er} octobre 2014 à la déchetterie de la Chauvinière, la déchetterie de Mulsanne a été équipée le 1^{er} décembre 2018 et la déchetterie de Sargé-Lès-Le Mans depuis juin 2022.

En 2024, 1 325 tonnes ont été collectées dans les 6 déchetteries communautaires.

- OCAD3E et ECOSYSTEM (Lampes et extincteurs)

La loi AGEC a modifié en profondeur le cadre de la responsabilité élargie du producteur pour la prise en charge des déchets issus des lampes et des extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Ces changements entraînent une modification du périmètre d'action d'OCAD3E.

Par arrêté du 15 juin 2022, la société OCAD3E a été agréée à compter du 1er juillet 2022 en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nouveau cahier des charges exclut la responsabilité de la société OCAD3E dans sa mission de contractualisation et de versement de la participation financière aux collectivités territoriales, OCAD3E restant dans un rôle de coordination générale de la filière.

Sous l'égide de la société OCAD3E, l'éco-organisme ECOSYSTEM a été désigné, par arrêté du 22 décembre 2021, comme éco-organisme de référence pour la collecte séparée des déchets issus des lampes et des extincteurs sur le territoire de Le Mans Métropole. La durée du contrat s'étend du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'éco-organisme ECOSYSTEM assure la collecte gratuite des lampes et extincteurs au sein des 7 déchetteries sur le territoire. Cette prestation est confiée à Envie 2E Maine.

Le Mans Métropole a signé un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements issus des lampes et extincteurs le 15 septembre 2023. Ce contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

- CYCLEVIA (Huiles minérales)

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles définis à l'article R. 543-3 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles.

L'éco-organisme CYCLEVIA, agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 24 février 2022, est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des huiles usagées pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Mans Métropole a signé une convention relative à la prise en charge des déchets issus des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles le 23 novembre 2023. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans commençant rétroactivement le 1^{er} janvier 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Les collectes gratuites avec convention

- COLEMAN

Pour répondre à une demande émanant des collectivités assurant la gestion des déchetteries, la société Coleman a mis en place un nouveau service pour résoudre le problème de la reprise et du traitement des bouteilles de la marque Campingaz.

Le Mans Métropole a donc signé une convention avec la société Coleman pour assurer une collecte gratuite des bouteilles de la marque Campingaz en déchetterie, depuis le **1^{er} juillet 2015**.

- PRIMAGAZ

Pour la collecte gratuite et le recyclage des bouteilles de gaz de marque Primagaz, Le Mans Métropole a signé une convention le **11 septembre 2017**.

- SUEZ

Une convention a été signée le **17 octobre 2017** avec la société Suez pour la mise à disposition de bacs récupérateurs pour l'enlèvement et le recyclage des capsules de café de marque Nespresso en déchetterie. Le démarrage des collectes a eu lieu au 1^{er} janvier 2018.

- VALOLEIQUE

Un marché pour la collecte des huiles alimentaires a été attribué à Valoléïque pour la période 2022-2025. L'enlèvement gratuit apporte des recettes en fonction des tonnages collectés.

- PRINTERRA

Pour la récupération des consommables informatiques vides ou usagés (cartouches d'encre) en déchetterie, une convention a été signée avec Printerrea le **7 juin 2021**. Depuis 2018, les cartouches d'impression collectées sont intégrées dans la filière DEEE.

- RHONE ALPES ARGENT

Une convention a été signée avec Rhône Alpes Argent le **5 juin 2018** pour une reprise gratuite des radiographies en déchetteries dès le 1^{er} juillet 2018.

Perspectives 2025

Grands projets

Construction de la nouvelle déchetterie-recyclerie du Mans

- ✚ Poursuite des études pour la création de la nouvelle déchetterie/recyclerie du Mans.

Déploiement de la collecte des biodéchets

- ✚ Mise en place des abris-bacs dans les quartiers du Mans

Poursuite des études pour la construction de la plateforme déchets verts à Saint-Georges du Bois

Déchetteries

Modernisation des structures

- ✚ Déploiement des filières REP ASL, ABJTh, Jouets dans les déchetteries de Saint-Saturnin et Le Ribay
- ✚ Acquisition d'un packmat pour compacter et réduire le nombre de rotations de caissons des déchetteries

Conteneurs enterrés

- ✚ Remplacement de 8 conteneurs enterrés Verre installés lors des travaux de la première ligne de tramway

LEXIQUE

ORIGINE des déchets :

- Municipaux : dont la gestion relève de la compétence de la collectivité

Déchets de la collectivité	Déchets Ménagers et Assimilés	
<i>déchets produits par les ménages et les activités économiques, et collectés par le service public d'élimination des déchets</i>		
» Déchets des espaces verts publics » Déchets de voirie, marchés » Déchets de l'assainissement	Déchets occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais, gravats, ...	Déchets "de routine" = Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) Déchets collectés en mélange (poubelle ordinaire) = Ordures Ménagères résiduelles (OMr) Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre,...)

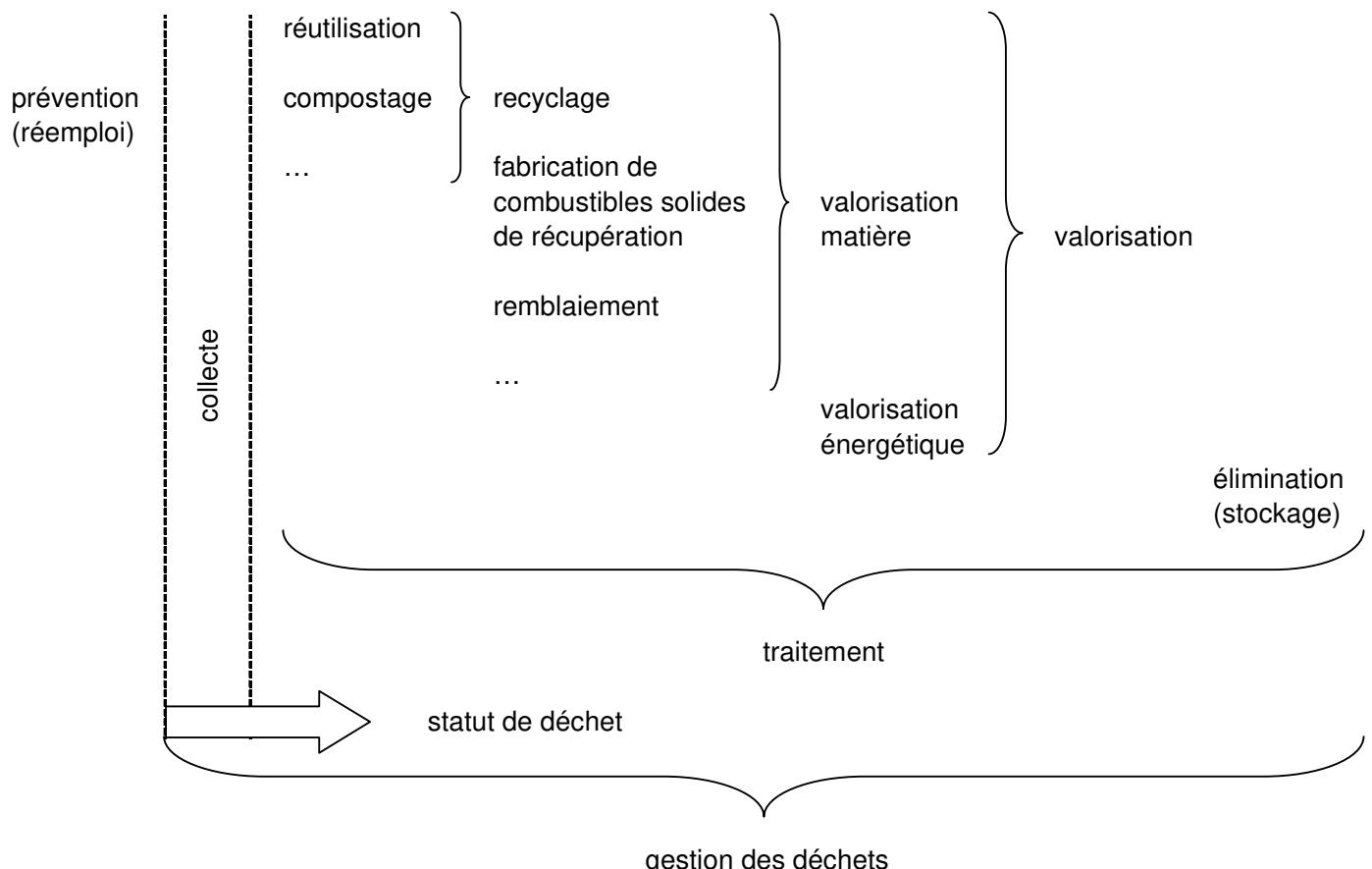
Rq : Déchets assimilés = Déchets des Activités Economiques (DAE) pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

Définitions :

- PREVENTION** : toute mesure prise AVANT QU'UNE SUBSTANCE, MATIERE OU PRODUIT NE DEVIENNE UN DECHET, et qui conduit à la réduction d'au moins un des items suivants :
 - la quantité de déchets générée,
 - les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine,
 - la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.
- RECYCLAGE** : toute opération de VALORISATION des déchets, impliquant un traitement, permettant aux substances, matières ou produits d'être A NOUVEAU UTILISES, selon leur fonction initiale ou à d'autres fins.
 Rq 1 : la valorisation énergétique des déchets, les opérations de conversion de déchets en combustibles solides de récupération et les opérations de remblaiement ne sont pas des opérations de recyclages.
 Rq 2 : la réutilisation est une opération de recyclage. Le compostage est une opération de recyclage.
 Rq 3 : le recyclage est une opération de traitement et de valorisation matière.
- VALORISATION** : opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits.
 La valorisation englobe le recyclage, la fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.
- ELIMINATION** : toute opération qui n'est pas de la valorisation, même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

- **COLLECTE** : toute opération de RAMASSAGE des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement, par le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise. On distingue :
 - La COLLECTE EN PORTE-A-PORTE : dans des contenants (bacs) propres à un ou plusieurs producteurs, les déchets sont enlevés directement devant le lieu de production, dans le cadre d'un circuit de collecte défini.
 - La COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE : les producteurs de déchets déposent ces derniers dans des conteneurs spécifiques, installés en différents points fixes sur une zone de collecte. Ces conteneurs sont accessibles à l'ensemble de la population de la zone. Les déchetteries sont des installations de collecte des déchets par apport volontaire.
 - La COLLECTE SEPAREE : un flux de déchets est collecté séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.
- **PRECOLLECTE** : toutes les OPERATIONS PRECEDANT LE RAMASSAGE des déchets par le service d'enlèvement (sortie du bac sur la voie publique, remplissage du bac, transport des déchets par l'usager vers la déchetterie, etc.).

SCHEMA DES DIFFERENTS TERMES DE LA PREVENTION A L'ELIMINATION



Vu pour être annexé à la délibération n°51
du Conseil Communautaire du 9 octobre 2025
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Pôle des Assemblées